

Leçon 2.5



Protection des civils

Aperçu de la leçon

Objectif

Expliquer les devoirs du personnel de maintien de la paix des Nations Unies dans la protection des civils (POC).

Pertinence

La POC est une priorité du mandat dans la plupart des Missions de maintien de la paix. Vous pouvez être déployé dans une Mission ayant pour mandat de prévenir ou de faire cesser la violence physique contre les civils.

On attend de vous que vous préveniez les menaces. Vous devez également réagir lorsque vous voyez des menaces potentielles, et lorsque celles-ci deviennent réelles.

Le Conseil de sécurité demande aux Missions ayant un mandat de protection des civils de développer des stratégies globales pour protéger les civils. La POC devrait être une priorité dans les décisions concernant l'utilisation des capacités et des ressources.

Cette leçon explique comment **l'intégralité du personnel de maintien de la paix partage la responsabilité de la mise en œuvre du mandat et de la stratégie de la POC.** La protection des civils exige un effort de la part de l'ensemble de la Mission. Chaque partie apporte une expertise spécifique. La composante militaire a un rôle unique dans la fourniture de la protection physique. Cela inclut l'utilisation de la force en dernier recours.

Résultats de l'apprentissage

Les apprenants pourront :

- Expliquer le mandat en matière de POC
- Lister les exemples de menaces auxquelles les civils sont confrontés dans les conflits armés
- Décrire l'éventail des partenaires de protection qui opèrent aux côtés des opérations de maintien de la paix des Nations Unies
- Expliquer les actions du concept opérationnel du DOMP-DFS (Appui aux Missions)
- Lister les actions visant à mettre en œuvre le mandat de POC.

Durée recommandée de la leçon : 60 minutes au total

1 à 2 minutes par diapositive

Utiliser une activité d'apprentissage à option courte

La leçon	Pages 3-33
Commencer la leçon	Diapositives d'introduction
Activité d'apprentissage 2.5.1 : Incidents critiques : Spectateur ou premier intervenant ?	
Définitions	Diapositives 1 à 4
Activité pédagogique 2.5.2 : Terminologie standard du mandat	
Activité d'apprentissage 2.5.3 : Vulnérabilité et menaces	
Importance de la protection des civils	Diapositive 5
Cadre juridique	Diapositive 6
Partenaires de protection	Diapositive 7
Politique du DOMP et du DFS sur la POC	Diapositive 8
Concept opérationnel du DOMP et du DFS sur la POC	Diapositives 9-10
Mise en œuvre du mandat de la POC	Diapositives 11-13
Activité d'apprentissage 2.5.4 : Quatre phases de réponse	
Rôles et responsabilités	Diapositives 14-17
Ce que peut faire le personnel de maintien de la paix à titre individuel	Diapositive 18
Résumé	Pages 34-35
Évaluation de l'apprentissage	Pages 36-42

La leçon



Commencer la leçon

Présentez les éléments suivants (à l'aide des diapositives d'introduction) :

- Sujet de la leçon
- Pertinence
- Résultats d'apprentissage
- Aperçu de la leçon

Il existe des liens entre les leçons sur les tâches thématiques transversales – en particulier les leçons sur :

- Protection des civils
- Violence sexuelle liée aux conflits
- Protection de l'enfance

Ces tâches répondent à tous les actes de violence ou abus commis contre des civils dans des situations de conflit armé. Les tâches sont "transversales" car elles sont le travail et la responsabilité de chacun.

Les liens comprennent des similitudes dans les domaines suivants : droit international, résolutions, activités et rôles du personnel de la Mission et d'autres partenaires. Les droits de l'homme constituent un thème général.

À la fin du Module 2, une activité d'apprentissage intégrée permet d'examiner les liens entre les tâches thématiques transversales.

Activité d'apprentissage

2.5.1

Incidents critiques – Spectateur ou premier intervenant ?

MÉTHODE

Visuels, discussion

OBJECTIF

Souligner l'importance de prendre des mesures lorsqu'on constate des menaces à l'encontre des civils

DURÉE

5 minutes

- Échange d'idées : 3 minutes
- Discussion : 2 minutes

INSTRUCTIONS

- Observez les images d'incidents critiques
- Que feriez-vous ?
- Comparer avec les menaces envers les civils dans les conflits armés

RESSOURCES

- Instructions pour l'activité d'apprentissage



Activité d'apprentissage 2.5.1

Incidents critiques : Témoin ou premier intervenant ?

Instructions :

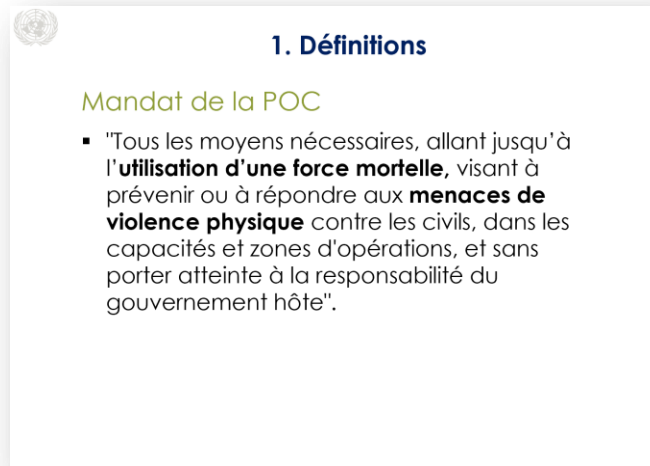
- Examiner les images des incidents critiques
- Que feriez-vous ?
- Comparer avec les menaces envers les civils dans les conflits armés

Durée : 5 minutes

- Brainstorming : 3 minutes
- Discussion : 2 minutes

Définitions

Diapositive 1



Message clé : La protection est une idée générale. Selon le dictionnaire, il s'agit d'"être protégé contre le mal, la perte". Le mandat de la POC dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies est axé sur la lutte contre les menaces de violence physique à l'encontre des civils.

La protection dans les conflits armés est définie différemment par les partenaires de la paix et de la sécurité, de l'aide humanitaire et des droits de l'homme :

- **Approche fondée sur les droits :** La protection "*...englobe toutes les activités visant à obtenir le plein respect des droits de l'individu, conformément au droit international humanitaire, aux droits de l'homme et au droit des réfugiés*" (Comité permanent interorganisations (IASC)). Il s'agit d'une interprétation large de la protection.
- **La stabilisation et la consolidation de la paix comme formes de protection durables :** La meilleure façon de protéger les civils est de créer un environnement sûr et pacifique dans lequel ils peuvent vivre. Il s'agit là d'une vision à long terme de la protection.
- **Protection physique contre la violence physique :** Couvre les attaques et les menaces d'attaques. Cette protection physique visible et immédiate est unique aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

On peut définir la POC dans le cadre du maintien de la paix des Nations Unies comme suit :

"Tous les moyens nécessaires, y compris l'usage de la force létale, visant à prévenir ou à répondre aux menaces de violence physique contre les civils, dans les limites des capacités et des zones d'opérations, et sans préjudice de la responsabilité du gouvernement hôte".

Activité d'apprentissage**2.5.2**

Terminologie standard du mandat

MÉTHODE

Échange d'idées, discussion de groupe

OBJECTIF

Approfondir la compréhension du mandat en matière de POC

DURÉE

Option courte : 5 minutes

- Échange d'idées : 3 minutes
- Discussion : 2 minutes

Option plus longue :

- Échange d'idées : 5-7 minutes
- Discussion : 5-7 minutes

INSTRUCTIONS

- Expliquez "menaces de violence physique"
- Expliquez "tous les moyens nécessaires"
- Expliquez "l'utilisation de la force létale (en dernier recours)".
- Expliquer la "responsabilité du gouvernement hôte".

RESSOURCES

- Instructions pour l'activité d'apprentissage
- Réponses aux questions de la discussion

**Activité d'apprentissage****2.5.2**

Termes standard du mandat

Instructions :

- Expliquer les "menaces de violence physique".
- Expliquez "tous les moyens nécessaires".
- Expliquez "l'utilisation de la force mortelle (en dernier recours)".
- Expliquer la "responsabilité du gouvernement d'accueil".

Durée : 5 minutes

- Brainstorming : 3 minutes
- Discussion : 2 minutes

Chaque expression de la définition de la POC a une signification importante :

"Menaces de violence physique" : Tous les actes ou situations hostiles susceptibles de causer la mort ou des blessures corporelles graves, y compris toute violence sexuelle, quelle qu'en soit la source (y compris l'État hôte).

"Tous les moyens nécessaires" : Autorise une Mission à utiliser **"tous les moyens nécessaires"**, "l'action nécessaire" ou "toutes les mesures nécessaires" pour protéger les civils menacés. La prévention est la forme la plus efficace de protection des civils.

"Jusqu'à et y compris l'usage de la force létale (en dernier recours)" : Autorise une Mission à utiliser la force minimale nécessaire pour protéger les civils. Les Missions doivent toujours peser soigneusement l'usage de la force. La force peut être un moyen de dissuasion. En vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité autorise l'usage de la force.

"Dans la limite des capacités" : Le terme "capacité" fait référence à l'aptitude, à la puissance ou à la capacité. Le terme "dans les limites des capacités" reconnaît les contraintes pratiques en matière de ressources et les défis opérationnels. Aucune Mission de maintien de la paix des Nations Unies ne peut faire face à toutes les menaces qui pèsent sur les civils.

"Sans préjudice de la responsabilité du gouvernement hôte" : souligne la responsabilité première des gouvernements souverains de protéger les civils à l'intérieur de leurs frontières. La présence d'une Mission de maintien de la paix des Nations Unies ne remplace pas cette responsabilité.

La protection physique contre les dommages est principalement une responsabilité du personnel militaire de maintien de la paix, et comprend les unités de police constituées (FPU).

Toutefois, une protection physique efficace implique d'anticiper et de réduire les dommages lorsque des personnes vulnérables sont en danger. Cela nécessite une surveillance efficace des droits de l'homme et un engagement politique proactif. Cela implique des composantes militaires, policières et civiles.

La protection physique renforce l'approche "fondée sur les droits" et les efforts de protection de l'"état final". Elle renforce la perception de la légitimité de la Mission et la stabilisation.

La POC n'est pas un objectif final pour les Missions de maintien de la paix de l'ONU. C'est un moyen d'atteindre l'objectif qui consiste à aider les gouvernements hôtes à établir la sécurité et la stabilité politique.



Faites un échange d'idées avec les participants sur la signification du terme "civil". Utilisez les points clés notés pour faire le lien avec le reste de la leçon.

Diapositive 2

 **Civil**

- Toute personne qui ne participe pas ou plus directement aux hostilités ou à d'autres actes de violence



Message clé : Un "civil" désigne toute personne qui ne participe pas directement aux hostilités ou à d'autres actes de violence.

Un civil peut être en possession d'armes, sans avoir le statut de "combattant". En vertu du droit international humanitaire (DIH), les civils armés pour se défendre ou pour protéger des biens ont droit à une protection s'ils ne participent pas aux hostilités. Lorsque le statut de civil est mis en doute, une personne doit être considérée comme un civil.

Les Missions s'efforcent de rétablir la sécurité pour tous les civils. Le personnel de maintien de la paix accorde une attention particulière aux besoins de protection des personnes et des groupes vulnérables. Les personnes les plus susceptibles d'être victimes de violences sont les **enfants, les femmes, les minorités ethniques ou religieuses, les réfugiés, les personnes déplacées, les personnes handicapées, les blessés et les personnes âgées.**

Diapositive 3

Menaces	
À la vie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exécutions arbitraires, sommaires ou extrajudiciaires ▪ Meurtre (d'assassinats individuels à la violence systématique et au génocide)
A l'intégrité physique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Torture, traitement cruel, inhumain ou dégradant ▪ Le viol et les autres formes de violence sexuelle (de l'opportunisme à l'utilisation généralisée et systématique) ▪ Enlèvement ▪ Privation délibérée (de nourriture, d'eau, d'autres biens ou services nécessaires à la survie)
À la liberté	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Disparition forcée ▪ Arrestation et détention arbitraires/illégales ▪ Restrictions à la liberté de mouvement (y compris les déplacements forcés) ▪ Travail forcé ou recrutement
À la propriété	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vol, extorsion (par exemple, imposition illégale) ▪ Pillage

Message clé : Une "menace" est une personne ou une chose qui cause du tort. Les menaces de POC sont toute violence physique imminente ou potentielle contre des civils.

Les menaces pour les civils comprennent :

- **Les violations** réelles ou potentielles du **droit à la vie et à l'intégrité physique par toute partie au conflit**. Il s'agit par exemple de tentatives de :
 - Tuer, torturer ou mutiler
 - Déplacer de force
 - Affamer ou piller
 - Commettre des actes de violence sexuelle
 - Enlever ou détenir arbitrairement
 - Recruter et utiliser des enfants comme soldats.
- Dommages physiques réels ou potentiels aux civils associés à des **actions licites des forces de sécurité étatiques ou internationales** telles que définies dans le DIH
- Dommages physiques réels ou potentiels causés aux civils par des **mines, des engins non explosés (ENEX) ou des engins explosifs improvisés (EEI)**.

Les menaces peuvent provenir d'acteurs étatiques et non étatiques. Les auteurs qui représentent une menace peuvent être :

- Membres de groupes armés, par exemple milices, rebelles, extrémistes
- Forces de sécurité ou de défense de l'État hôte
- Forces de sécurité ou de défense des États envahisseurs
- Forces multinationales
- Bandits
- Terroristes

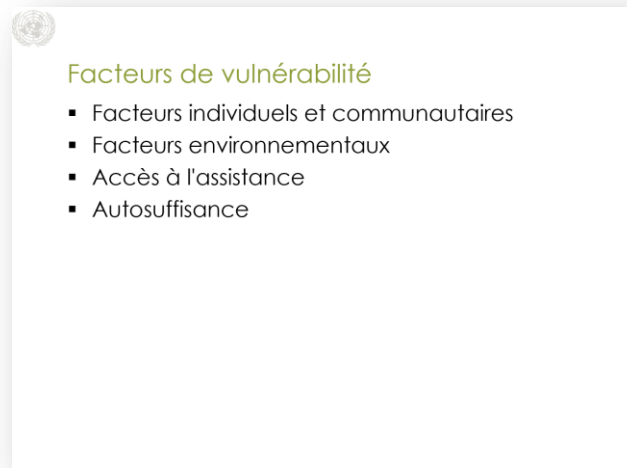
Les motifs et l'intention comprennent :

- La violence contre les civils de manière **opportuniste**. Il s'agit d'une violence aveugle résultant de l'absence d'ordre public qui existe dans les situations de conflit et de post-conflit. Exemples :
 - Pillage
 - Taxation illégale
 - Violence sexuelle, y compris le viol
 - Recrutement forcé
 - Travail forcé
- La violence contre les civils afin de favoriser les objectifs **stratégiques** des auteurs. Il s'agit de la violence visant des individus ou des communautés spécifiques. Des groupes ethniques, raciaux, sexuels, religieux ou politiques, des communautés spécifiques ou des personnes de régions géographiques particulières peuvent être visés. L'objectif est de servir des objectifs politiques, économiques, religieux ou militaires. Exemples :
 - Génocide
 - Déplacement forcé dans le but de contrôler des terres ou des populations
 - Violence dans le but d'humilier ou de délégitimer les autorités politiques ou militaires rivales
 - La violence sexuelle liée aux conflits comme tactique de guerre.

Le personnel de maintien de la paix doit essayer de prévenir ou d'atténuer toute menace de violence envers les civils, quels qu'en soient l'auteur et les motifs.

Les cas difficiles sont ceux où les forces de sécurité de l'État constituent une menace pour les civils. Le personnel de maintien de la paix doit utiliser "tous les moyens nécessaires" pour prévenir ou arrêter cette menace. Une réponse militaire ou policière robuste de l'ONU peut entraîner des retombées politiques ou une insécurité pour le personnel de maintien de la paix. Les Missions renforcent la capacité des autorités de l'État hôte à protéger les civils. C'est la seule façon de créer un environnement protecteur durable. Les partenariats avec les autorités du pays hôte doivent respecter la politique de diligence raisonnable des Nations Unies en matière de droits de l'homme.

Diapositive 4



Message clé : La "vulnérabilité" désigne un état qui rend une personne ouverte ou susceptible de subir un préjudice. La présence de stratégies de protection, ainsi que des facteurs individuels, communautaires et environnementaux, affectent la vulnérabilité des civils.

Les facteurs de vulnérabilité comprennent :

Facteurs individuels et communautaires : Âge, sexe, appartenance ethnique, religion, affiliation politique et statut social.

Facteurs environnementaux : Situation géographique, degré d'urbanisation, proximité et capacité de l'autorité de l'État dans la région, niveau d'infrastructure et de communication.

Accès à l'assistance : Capacité à accéder aux services et à interagir.

L'autosuffisance : Existence de stratégies d'autoprotection, y compris des capacités d'alerte précoce, des capacités d'autodéfense ou d'autres stratégies.

Le personnel de maintien de la paix doit adopter une perspective de genre et tenir compte des vulnérabilités particulières des femmes et des enfants.

Activité d'apprentissage**2.5.3**

Vulnérabilité et menaces

MÉTHODE

Étude de cas, travail de groupe

OBJECTIF

Appliquer et approfondir la compréhension des vulnérabilités et des menaces auxquelles sont confrontés les civils dans les conflits armés

DURÉE

10 minutes

- Travail de groupe : 5-7 minutes
- Discussion : 3 minutes

INSTRUCTIONS

- Examiner l'étude de cas
- Identifier les menaces
- Identifier les vulnérabilités de la population civile
- Quels sont les civils les plus vulnérables ?

RESSOURCES

- Instructions pour l'activité d'apprentissage
- Étapes de l'activité d'apprentissage pour les participants
- Étude de cas
- Fiches d'information
- Matériel d'activité

**Activité d'apprentissage****2.5.3**

Vulnérabilité et menaces

Instructions :

- Examinez l'étude de cas
- Identifier les menaces
- Identifier les vulnérabilités de la population civile
- Quels sont les civils les plus vulnérables ?

Durée : 10 minutes

- Travail de groupe : 5-7 minutes
- Discussion : 3 minutes

Importance de la protection des civils

Diapositive 5

 **2. Importance de la protection des civils**

- Blessés involontairement
- Cibles délibérées
- Les femmes et les enfants souffrent de façon disproportionnée



Message clé : De plus en plus, les civils sont délibérément pris pour cible pendant les conflits armés. Le Conseil de sécurité a fait de la POC une priorité pour les Missions de maintien de la paix de l'ONU.

Les personnes qui participent à des conflits violents prennent de plus en plus souvent délibérément pour cible des civils. En réponse, le Conseil de sécurité donne mandat à la plupart des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (OMP) de protéger les civils contre la violence physique.

Les femmes et les enfants souffrent de manière disproportionnée de la violence dans les situations de conflit et de post-conflit. Ils et elles ont des besoins de protection particuliers.

Cadre juridique



Le Module 1 a présenté le cadre juridique du maintien de la paix. Rappelez aux participants les points couverts à cette occasion. Les mêmes lois internationales s'appliquent aux POC. Faites un échange d'idées pour récapituler.

Diapositive 6



Message clé : Le droit international oblige les opérations de maintien de la paix des Nations Unies à protéger les civils en cas de conflit.

Cela inclut :

- Charte des Nations Unies
- Droit international humanitaire (DIH)
- Droit international des droits de l'homme (DIDH)
- Droit international des réfugiés
- Statut de Rome de la Cour pénale internationale

Les lois nationales du pays hôte peuvent guider davantage la mise en œuvre des mandats de POC.

Le Conseil de sécurité a adopté de nombreuses résolutions qui condamnent le ciblage des civils dans les conflits armés.

Les principales Résolutions du Conseil de sécurité (RCS) qui ordonnent aux mandats de maintien de la paix de mieux prendre en compte la POC sont :

- **RCS 1674 et 1738 (2006)**
- **RCS 1820 (2008)**
- **RCS 1894 (2009)**
- **RCS 1998 (2011)**

La POC est un point important à l'ordre du jour du Conseil de sécurité depuis 1999. À cette époque, la Mission d'assistance des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) était la première Mission de maintien de la paix des Nations Unies à recevoir un mandat spécifique de maintien de la paix. Cela reflétait la préoccupation croissante concernant l'impact négatif du conflit sur les civils.

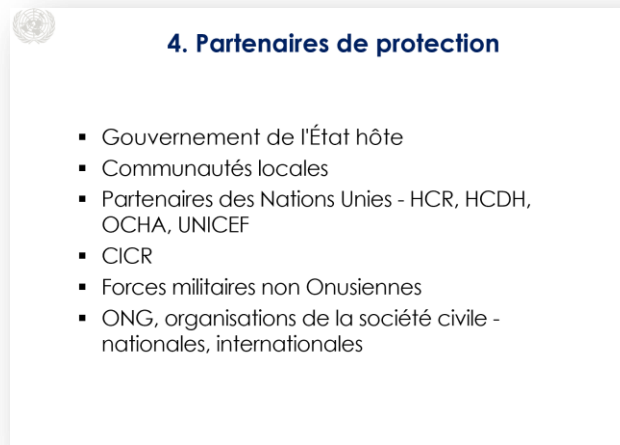
Le mandat de la POC renforce le mandat de la Mission de promotion et de protection des droits de l'homme. Il complète et soutient également les mandats relatifs à d'autres tâches thématiques transversales, telles que :

- Protection de l'enfance
- Violence sexuelle liée aux conflits (CRSV)
- Femmes, paix et sécurité

Les mandats de la POC, de la protection de l'enfance et des CRSV partagent certains fondements conceptuels et juridiques.

Partenaires en matière de protection

Diapositive 7



Message clé : La POC n'est pas seulement une responsabilité de maintien de la paix des Nations Unies. Le gouvernement de l'État hôte a toujours la responsabilité première de protéger les civils à l'intérieur de ses frontières. La Mission de maintien de la paix des Nations Unies et d'autres partenaires coordonnent et soutiennent l'État hôte dans le cadre de la POC.

Les partenaires comprennent :

Les communautés locales : Les communautés ont des stratégies d'autoprotection. Les interventions du personnel de maintien de la paix doivent renforcer la capacité de protection locale.

HCR (Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés) : Le personnel du HCR travaille dans les communautés hôtes et les camps de réfugiés ou de personnes déplacées à l'intérieur du pays (PDI). Ils aident à assurer une protection juridique, matérielle et physique et à réduire au minimum les menaces potentielles de violence à l'encontre de toutes les personnes déplacées. Ils essaient également de fournir au moins un minimum d'abris, de nourriture, d'eau et de soins médicaux.

HCDH (Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme) : Le HCDH promeut et protège les droits de l'homme. Il intègre les droits de l'homme dans tous les engagements des Nations Unies dans le pays hôte. Le HCDH travaille avec le DOMP et le DFS sur les droits de l'homme dans les opérations de maintien de la paix. Cela inclut la mise en place de la composante droits de l'homme dans les Missions. Il guide et soutient la mise en œuvre des mandats relatifs aux droits de l'homme.

OCHA (Bureau de la coordination des affaires humanitaires) : OCHA mobilise des fonds et coordonne l'action humanitaire avec des partenaires nationaux et externes pour :

- Atténuer les souffrances humaines lors de catastrophes et de situations d'urgence
- Défendre les droits des personnes dans le besoin
- Promouvoir la préparation et la prévention
- Faciliter des solutions durables

UNICEF (Fonds des Nations Unies pour l'enfance) : L'UNICEF s'engage dans la protection de l'enfance, la prévention et la réponse à la violence, l'exploitation et les abus. L'UNICEF surveille et signale les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme ainsi que les violations des droits des enfants dans les conflits.

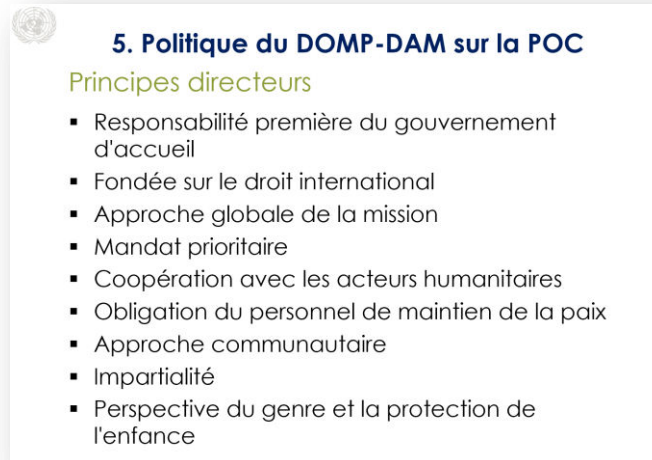
CICR (Comité international de la Croix-Rouge) : Le CICR est le gardien du droit international humanitaire. La mission du CICR est de *"protéger la vie et la dignité des victimes de conflits armés et d'autres situations de violence, et de leur fournir une assistance"*. (Politique de protection du CICR, p. 1)

Forces militaires non onusiennes : Le Conseil de sécurité peut approuver le déploiement de forces parallèles provenant d'un seul gouvernement ou d'organisations régionales. On peut citer comme exemples la République centrafricaine et le Mali, où il y a eu des déploiements de forces militaires non onusiennes provenant d'un État membre individuel (France) et d'une organisation régionale (Union africaine). Les forces parallèles peuvent se déployer plus rapidement que les Nations Unies, et sont donc souvent en mesure de mettre fin à la spirale de la violence avant l'arrivée d'une Mission de maintien de la paix des Nations Unies.

Organisations non gouvernementales et de la société civile : Ces partenaires contribuent à la protection des civils. Ils fournissent une aide humanitaire, surveillent et signalent les violations des droits de l'homme et contribuent à la réforme des institutions judiciaires. Ces organisations sont à la fois nationales et internationales.

Politique du DOMP et du DFS sur la POC

Diapositive 8



5. Politique du DOMP-DAM sur la POC

Principes directeurs

- Responsabilité première du gouvernement d'accueil
- Fondée sur le droit international
- Approche globale de la mission
- Mandat prioritaire
- Coopération avec les acteurs humanitaires
- Obligation du personnel de maintien de la paix
- Approche communautaire
- Impartialité
- Perspective du genre et la protection de l'enfance

Message clé : Le DOMP-DFS fournit des conseils sur la mise en œuvre des mandats de POC.

La politique du DOMP et du DFS sur la POC (2015) énonce des principes directeurs :

1. **La responsabilité première des gouvernements hôtes :** L'État hôte a toujours la responsabilité première de protéger les civils à l'intérieur de ses frontières. Cette responsabilité ne change pas lorsqu'une Mission de maintien de la paix est déployée avec un mandat de protection des civils.
2. **Fondé sur le droit international :** Les mandats de POC montrent l'engagement de la communauté mondiale à prévenir les violations du droit international.
3. **Approche globale de la Mission :** L'ensemble de la Mission consiste à mettre en œuvre le mandat d'un POC. Cette approche "de l'intégralité de la Mission" nécessite une coordination entre les militaires, la police et les civils. L'ONU attend de tout le personnel de maintien de la paix qu'il protège les civils.
4. **Mandat prioritaire :** un mandat de POC signifie que la POC est une priorité pour les ressources et les capacités. Les décisions prises aux niveaux stratégique, opérationnel et tactique doivent constamment évaluer les menaces prioritaires et y faire face.
5. **Coopération avec les acteurs humanitaires :** Les agences humanitaires des Nations Unies et les ONG soutiennent la POC de nombreuses manières. Une coordination étroite et systématique avec ces acteurs et le respect total des principes humanitaires sont essentiels pour le personnel de maintien de la paix.
6. **Obligation du personnel de maintien de la paix :** Il arrive que les États ne remplissent pas leur responsabilité de protection. Parfois, les forces gouvernementales constituent une menace. Le personnel de maintien de la paix est autorisé et obligé d'agir, dans la limite de ses capacités et de sa zone de déploiement.

7. **Approche communautaire** : Une Mission doit prévoir de protéger les civils en consultation avec la communauté locale. Grâce au contact avec la communauté, le personnel de maintien de la paix doit être conscient des risques et éviter d'exposer la communauté à tout risque ou dommage.

8. **Impartialité** : Tout travail de Mission doit être impartial. Parmi les principales mesures à prendre, citons :

- Rester en contact avec la communauté
- Consultation de la communauté
- Suivi des avis de la communauté
- Sensibilisation sur le mandat et les activités
- Gestion de l'information publique
- Être constamment impartial, neutre et juste.

9. **La perspective de genre (ou égalité des sexes) et les préoccupations relatives à la protection de l'enfance** : Une perspective de genre signifie adapter toutes les actions aux besoins spécifiques des femmes et des filles, des hommes et des garçons. Cela signifie également qu'il faut tenir compte de l'impact inégal des conflits et de l'après-conflit, les filles et les femmes étant les premières victimes.

Concept opérationnel du DOMP et du DFS sur la POC

Diapositive 9



6. Concept opérationnel du DOMP-DAM sur la POC

Trois niveaux

- **Niveau I** : protection par le dialogue et l'engagement
- **Niveau II** : Prodiguer une protection physique
- **Niveau III** : Mise en place d'un environnement protecteur

Message clé : Le concept opérationnel aide les Missions à organiser des activités pour la POC. Il crée une compréhension commune entre tout le personnel de maintien de la paix sur la façon de mettre en œuvre le mandat de la POC. Trois "niveaux" catégorisent l'éventail des activités de la POC.

Les Missions fonctionnent sur trois niveaux en même temps. Les niveaux se renforcent mutuellement dans l'exécution des tâches de protection prévues par les mandats du Conseil de sécurité.

Niveau I : Protection par le dialogue et l'engagement : Le dialogue se fait avec les auteurs ou les éventuels auteurs des violations. Résolution des conflits et médiation entre les parties à un conflit. Une Mission peut recourir aux "bons offices" pour persuader un gouvernement et d'autres parties d'intervenir pour protéger les civils. L'information du public et les rapports sur la POC soutiennent également le mandat.

Niveau II : Protéger physiquement : Activités militaires et policières qui montrent ou utilisent la force pour prévenir, dissuader, anticiper et réagir lorsque la violence physique menace les civils. Les unités fonctionnelles civiles contribuent à orienter les objectifs et la conduite des opérations militaires et policières. Toutes les composantes des Missions de maintien de la paix des Nations Unies travaillent ensemble dans des structures communes de planification et de coordination des POC.

Niveau III : Mise en place d'un environnement protecteur : Un large éventail d'activités ayant des objectifs de consolidation de la paix à moyen et long terme. L'équipe de pays des Nations Unies est un partenaire clé qui dispose de ressources et de programmes.

Diapositive 10



Message clé : Les activités de la POC sont menées avant, pendant et après qu'une menace potentielle devienne réelle. La Mission réagit par des activités spécifiques de la POC au cours de différentes "phases". Quatre phases indiquent quand des activités spécifiques doivent être menées par la Mission.

Les quatre phases de la réponse sont les suivantes :

- Prévention
- Préemption

- Réponse
- Consolidation

Les phases ne sont pas nécessairement séquentielles. Une Mission peut lancer des activités associées à différentes phases en même temps.

Phase de prévention : La prévention est l'objectif principal de la POC. Les activités de la phase de prévention sont menées dans des zones où aucune menace claire pour les civils n'a été identifiée. Les tâches sont principalement de niveau III, c'est-à-dire la construction d'un environnement protecteur. Exemples :

- Surveillance des droits de l'homme
- Atténuation des conflits
- Assurer une présence visible de l'armée et de la police des Nations Unies
- Engagement auprès des communautés
- Mise en place de mécanismes d'alerte et d'avertissement précoce

La Mission soutient les autorités du pays hôte et assure la coordination avec elles.

Phase de préemption : "Préempter" signifie agir avant que quelque chose n'arrive, pour l'empêcher. Les activités de préemption sont menées lorsque des menaces probables sont identifiées et que des attaques contre des civils sont prévues. Ces activités sont des mesures proactives visant à réduire les risques ou à éliminer les menaces avant que la violence ne se produise. Les activités de la phase de prévention se poursuivent, en particulier dans les zones menacées. Les activités de préemption supplémentaires comprennent ces exemples :

- Campagnes d'information et de sensibilisation du public
- Des actions de dissuasion crédibles de la part de l'armée et de la police

La Mission soutient les autorités du pays hôte et assure la coordination avec elles.

Phase de réponse : Les activités d'intervention sont menées lorsque la violence physique contre les civils est évidente – en d'autres termes, une violation de la POC est en cours ou s'est produite. L'objectif est d'empêcher les agresseurs de commettre des actes hostiles. Cela implique des réponses politiques, juridiques et sécuritaires. La Mission soutient et coordonne avec les autorités du pays hôte. Exemples :

- Poursuite de l'engagement politique avec les parties au conflit
- Fourniture d'une protection physique directe

Phase de consolidation : Les activités de consolidation sont menées lorsque la violence contre les civils s'est produite et s'est calmée. Les activités de consolidation sont souvent appelées activités de "stabilisation" ou de "consolidation de la paix". La Mission soutient les autorités du pays hôte, l'équipe de pays des Nations Unies et d'autres partenaires et assure la coordination avec eux. Exemples :

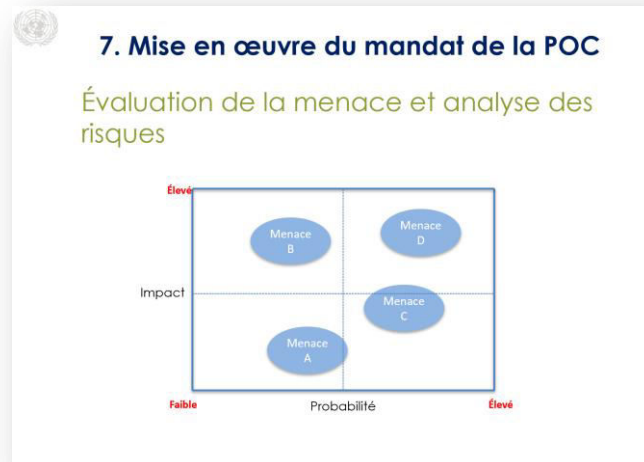
- Aider à la mise en œuvre des accords de paix
- Aide à la réinsertion des anciens combattants

Mise en œuvre du mandat de POC



Récapitulons les définitions suivantes. *Menace* : une personne ou une chose qui cause un préjudice. *Vulnérabilité* : une faiblesse qui rend une personne susceptible d'être blessée. *Risque* : la probabilité qu'une menace se concrétise en raison de vulnérabilités.

Diapositive 11



Message clé : Le personnel de maintien de la paix doit éliminer les menaces ou réduire les risques pour les civils. Les Missions procèdent régulièrement à des évaluations des menaces et à des analyses des risques afin d'anticiper et de prévenir la violence avant qu'elle ne se produise, ou au moins d'atténuer son impact sur les civils. Une planification minutieuse des interventions s'ensuit.

L'évaluation des menaces et l'analyse des risques doivent être approfondies, prospectives et sensibles à la dimension de genre. Il est essentiel de comprendre l'environnement (politique, facteurs de conflit, contexte local) et d'être conscient que les situations sur le terrain évoluent. C'est ce qu'on appelle la connaissance de la situation.

Évaluation de la menace

Évaluations régulières de la menace :

- Envisager une **dynamique politique et sécuritaire** plus large
- Analyser l'**intention** et la **capacité** de violence des éventuels auteurs
- Évaluer l'**opportunité** d'une menace – le temps, le lieu, le terrain et la météo sont autant d'éléments qui influent sur la possibilité pour un auteur d'infliger des violences

Une menace continue d'être une menace jusqu'à ce que des renseignements et des analyses fiables confirment qu'il n'y a plus de capacité ou d'intention d'agir sur les menaces.

Analyse des risques

Le "risque" est la probabilité qu'une menace se produise en raison de vulnérabilités.

Les évaluations des risques sont prises en compte :

- Probabilité de réalisation de la menace
- Vulnérabilité d'une population civile – **une évaluation des vulnérabilités permet d'identifier les civils et les communautés les plus exposés**
- Présence, capacité et intention des acteurs de la protection.

Les niveaux de risque peuvent être élevés, moyens ou faibles. Cela dépend de :

- La probabilité ou la **vraisemblance** que la violence se produise
- **Impact** réel ou potentiel de la violence sur les civils.

En outre, plus une menace demeure impunie, plus le risque de violence physique augmente.

La Mission de maintien de la paix des Nations Unies dispose de ressources limitées. Le personnel de maintien de la paix donne la **priorité** aux menaces qui présentent le plus haut niveau de risque pour les civils. "Risques prioritaires" :

- Sont les **plus susceptibles** de se produire
- Auraient le **plus grand impact**.

Toutes les Missions doivent effectuer des analyses conjointes avec toutes les composantes afin d'identifier et de fixer les priorités en matière de risques pour les civils.

L'établissement de priorités fait partie de la planification. Les risques les plus importants et les plus probables pour les civils sont prioritaires pour l'action et les ressources.

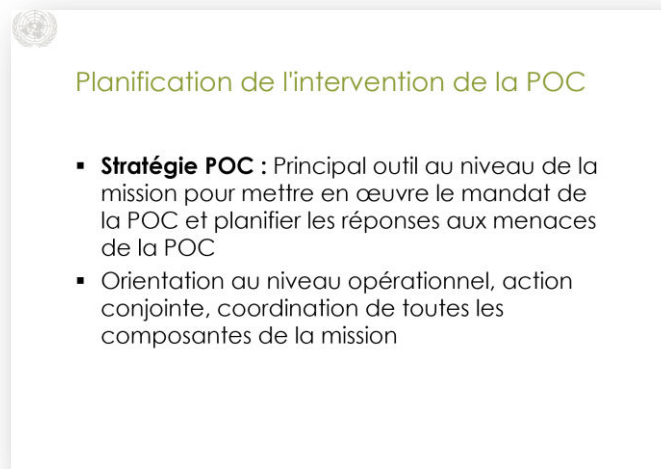
La POC complète et soutient les mandats de protection spécialisés tels que la protection de l'enfance et le CRSV. Lorsque l'on "met en pratique" ou "rend opérationnel" les mandats de la POC, de la protection de l'enfance et du CRSV, il y a des chevauchements :

- Évaluations de la menace
- Analyse des risques
- Mécanismes de réponse aux crises

Cela signifie que la mise en œuvre des trois mandats au niveau tactique doit être traitée de manière intégrée.

Cependant, les activités de la POC, de la protection de l'enfance et du CRSV peuvent être différentes. Les activités de protection de l'enfance et de CRSV impliquent en grande partie des activités de plaidoyer politique et de sensibilisation – pour par exemple, des plans d'action avec des groupes armés. Ces activités ne relèvent pas du domaine immédiat du travail de la POC.

Diapositive 12



The slide features a small circular logo in the top left corner. The title 'Planification de l'intervention de la POC' is centered at the top in a green font. Below the title, there are two bullet points in a dark blue font, each preceded by a small square marker.

Planification de l'intervention de la POC

- **Stratégie POC** : Principal outil au niveau de la mission pour mettre en œuvre le mandat de la POC et planifier les réponses aux menaces de la POC
- Orientation au niveau opérationnel, action conjointe, coordination de toutes les composantes de la mission

Message clé : Le personnel de maintien de la paix doit être prêt à intervenir sur la POC. Une stratégie de POC est le principal outil de planification de la Mission :

- Exécuter ou "opérationnaliser" le mandat de la POC
- Coordonner la réponse de la Mission aux menaces de la POC

La stratégie de POC détaille la manière dont une Mission remplira son mandat en la matière. Cela comprend les rôles et les responsabilités de la POC. La stratégie de POC guide toutes les unités et composantes de la Mission dans la rédaction des plans et des ordres de travail.

La stratégie de POC pour l'ensemble de la Mission assure une action conjointe et coordonnée entre civils, policiers et militaires. Elle définit la **coordination** entre les composantes de la Mission et les autres partenaires.

L'État hôte est le premier responsable de la protection des civils. Les efforts de protection de la Mission doivent améliorer et soutenir les capacités du gouvernement hôte. La politique de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme concernant le soutien des Nations Unies aux forces de sécurité non onusiennes s'applique.

Diapositive 13

Coordination avec les partenaires de protection	
Autorités nationales :	Engagements politiques ; programmes de réforme du secteur de la sécurité ; plaidoyer ciblé ; opérations conjointes ou patrouilles conjointes
Communautés locales :	Dialogue avec la population locale ; mécanismes de coopération pour l'engagement communautaire à l'échelle de la mission, tels que les Équipes conjointes de protection, les assistants de liaison communautaires, les réseaux communautaires d'alerte, les stratégies localisées de protection
Communauté humanitaire :	Groupe de protection piloté par le HCR
Forces parallèles :	Partage d'informations et planification opérationnelle au cas par cas, y compris les échanges entre chefs de mission et la coopération au niveau du travail

Message clé : Les opérations de maintien de la paix coordonnent et coopèrent avec les partenaires sur la POC.

Les autorités nationales : L'un des objectifs de la Mission est de renforcer les capacités nationales en matière de POC. Une Mission coopère avec les autorités nationales à travers les trois niveaux du concept opérationnel. Cela comprend :

- Engagements politiques
- Réforme du secteur de la sécurité (RSS)
- Plaidoyer ciblé
- Opérations conjointes ou patrouilles conjointes – la politique de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme s'applique.

Les communautés locales : Un contact et une communication réguliers avec les personnes des communautés locales sont essentiels à l'efficacité de la POC. Les menaces sont souvent locales. La Mission s'appuie sur les liens avec les communautés pour identifier et comprendre les menaces et la capacité de protection locale. Toutes les composantes de la Mission sont en contact avec les communautés. L'engagement communautaire axé sur la protection peut se faire par le biais de :

- Équipes communes de protection (JPT)
- Assistants de liaison communautaires (CLA)
- Réseaux d'alerte communautaires
- Stratégies de protection locales

Communauté humanitaire : Les « clusters » ou groupes de travail comprennent les Nations Unies, les gouvernements, les organisations non gouvernementales (ONG) et les agences humanitaires travaillant dans un secteur particulier (éducation, santé, logistique, protection, abris, télécommunications, eau et assainissement). Le **cluster**

Protection est utilisé pour coordonner les activités de POC de l'ONU. La Mission de maintien de la paix et la communauté humanitaire. **Dirigés au niveau mondial par le HCR**, les membres du Cluster Protection se réunissent régulièrement pour :

- Partager les informations
- Discuter des questions clés relatives aux points de passage et des stratégies de protection humanitaire
- Planifier les activités de protection.

Forces militaires non onusiennes : Lorsque les Missions de maintien de la paix se déploient aux côtés de forces parallèles, la coordination et la coopération sont essentielles. Les mandats et les capacités diffèrent. Une coordination minimale est nécessaire en matière de partage de l'information et de planification opérationnelle. La coordination se fait au cas par cas. Elle comprend généralement des échanges entre le RSSG et le chef de mission et une coopération au niveau opérationnel par l'intermédiaire du quartier général de la force, du Centre d'analyse conjointe de la Mission (JMAC) et d'autres composantes civiles et en uniforme.

Activité d'apprentissage**2.5.4**

Quatre phases de réponse

MÉTHODE

Travail de groupe, discussion

OBJECTIF

Appliquer et approfondir la compréhension des évaluations des menaces et comprendre leur importance dans la planification de la réponse

DURÉE

10 minutes

- Travail de groupe : 5-7 minutes
- Discussion : 3 minutes

INSTRUCTIONS

- Examiner l'étude de cas
- Évaluer la menace de manière plus détaillée
- Identifier les actions pour la Mission à chaque phase
- Identifier les rôles des militaires, de la police et des civils

RESSOURCES

- Instructions pour l'activité d'apprentissage
- Étapes de l'activité d'apprentissage pour les participants
- Étude de cas (identique à l'activité d'apprentissage 2.5.3)
- Fiches d'information (y compris celles de l'activité pédagogique 2.5.3)
- Matériel d'activité

Rôles et responsabilités

Diapositive 14



Message clé : Le conseiller principal pour la protection des civils dirige et coordonne le travail de la POC pour l'ensemble de la Mission.

Conseiller principal de la POC

- Il soutient et conseille la direction de la Mission sur le mandat de la POC. Ce rôle implique le conseil, la coordination, le suivi et l'établissement de rapports
- Responsable de la coordination interne pour une réponse efficace en matière de protection
- Coordonne l'analyse et la réponse de la POC par le biais du groupe de travail de la POC avec toutes les unités concernées
- Dirige l'élaboration et la révision régulière de la stratégie de la POC
- Veille à ce que toutes les unités de Mission intègrent la POC dans leur travail
- Documente les meilleures pratiques et les enseignements tirés des POC

Dans certaines Missions, de petites **équipes de POC** aident le conseiller principal de la POC à :

- Mettre en place des mécanismes de notification des POC
- Élaborer une stratégie de formation au POC pour l'ensemble du personnel de la Mission
- Coordonner la planification opérationnelle de la POC avec toutes les composantes

Diapositive 15

Autres unités	
Conseillère à la protection des femmes	Conseiller en matière de genre
Protection de l'enfance	Affaires civiles
Droits de l'homme	Affaires politiques
	État de droit/affaires judiciaires
	SSR
	DDR
	JOC/JMAC
	Information du public
	Soutien à la mission
	DRSSG/CR/CH
	Bureau du RSSG

Message clé : Toutes les parties d'une Mission contribuent à la POC dans le travail quotidien. Certaines unités ont un objectif de protection particulier.

Certaines unités se **concentrent sur la POC.**

Conseiller/ère à la protection des femmes (WPA) :

- Lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits (CRSV).

Conseiller/ère à la protection de l'enfance (CPA) :

- Aide à remplir le mandat de protection de l'enfance.

Droits de l'homme :

- Ont un rôle essentiel dans la mise en œuvre des mandats des POC. Surveillent, défendent et rendent compte des droits de l'homme et renforcent la responsabilité.

Conseiller/ère en matière de genre :

- Joue un rôle particulier dans le renforcement de l'environnement protecteur au sens large par l'autonomisation des femmes et des filles.
- Promeut des approches sensibles à la dimension de genre dans la mise en œuvre des mandats.

D'autres unités **contribuent à la POC.**

Affaires civiles :

- Effectue la plupart des travaux de base de POC.

- Collecte des informations d'alerte rapide précieuses
- Soutient les capacités locales de POC
- Lutte contre la violence intercommunautaire par la médiation et la résolution des conflits au niveau local
- Peut être assisté par des assistants de liaison communautaires (CLA). Les CLA parlent la langue locale et communiquent les préoccupations de la population locale à la Mission.

Affaires politiques

- Contribue à la réflexion sur les processus de paix et les développements de haut niveau qui affectent la sécurité sur le terrain.

État de droit (ROL)/Justice, Réforme du secteur de la sécurité (SSR) et Désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) :

- Partenaires essentiels pour la POC en raison de leur travail de sécurité et du renforcement des capacités des partenaires nationaux.

Centre d'opérations conjoint (JOC) et Centre d'analyse de Mission conjoint (JMAC) :

- Des partenaires importants parce qu'ils fournissent et analysent des informations qui éclairent le travail de base de la POC.
- Aident à identifier et à analyser les menaces et les violations de la POC.
- Ces analyses et rapports de Mission intégrés permettent de réagir rapidement aux Missions. Tous les éléments de fond contribuent à l'analyse des facteurs de conflit et des menaces liées aux points de contact.

Information du public :

- Soutient le travail de POC par la sensibilisation et la diffusion de messages à la population locale.

Appui à la Mission :

- Nécessaire au succès du travail de la POC. Ils donnent la priorité aux ressources et aux capacités de la Mission pour les activités de la POC.

Le RSSG/HOM (chef de Mission) :

- Le Conseil de sécurité de l'ONU demande aux chefs de Mission de faire de la POC une priorité. (S/RES/1674, et S/RES/1894).

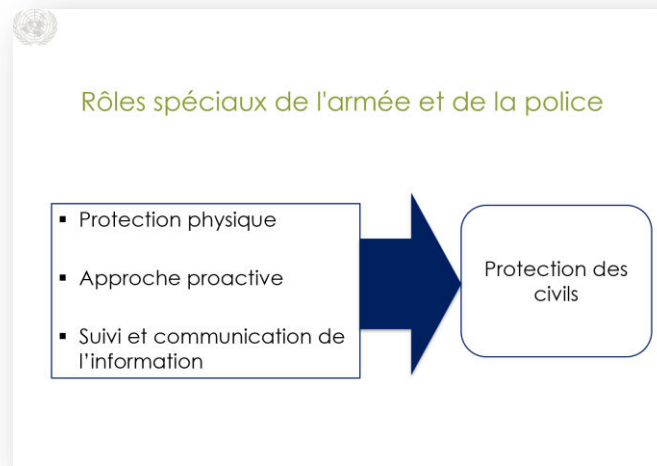
Le RSSG adjoint/RC/HC :

- En tant que coordinateur humanitaire (HC), il/elle est responsable des opérations humanitaires des Nations Unies dans un pays.

Toutes les unités fonctionnelles contribuent à l'analyse des facteurs de conflit et des menaces liées aux points de contact. Elles soutiennent les chefs de Mission dans la diffusion de messages publics, la médiation, la défense des intérêts et l'action politique. Ce soutien est apporté aux niveaux national et local.

Tout le personnel de maintien de la paix met en œuvre la stratégie de la POC.

Diapositive 16



Message clé : Le personnel armé est crucial pour la POC. Cela inclut les militaires et la police des Nations Unies.

Protection physique : L'armée a la responsabilité principale de fournir une protection physique. Il s'agit du Niveau II du concept opérationnel de la POC. Les unités de police constituées (FPU) peuvent aider.

Approche proactive : L'approche proactive de la POC est la plus efficace pour la police et l'armée. Cela signifie qu'il faut contrôler activement les situations et s'attaquer aux menaces avant qu'elles ne deviennent critiques, et non pas seulement réagir. **L'armée et la police peuvent prévenir et anticiper les dommages causés aux civils par des opérations défensives et stabilisatrices. Exemples :**

- **Positions et cordons de dissuasion**
- **Points de contrôle**
- **Patrouilles**

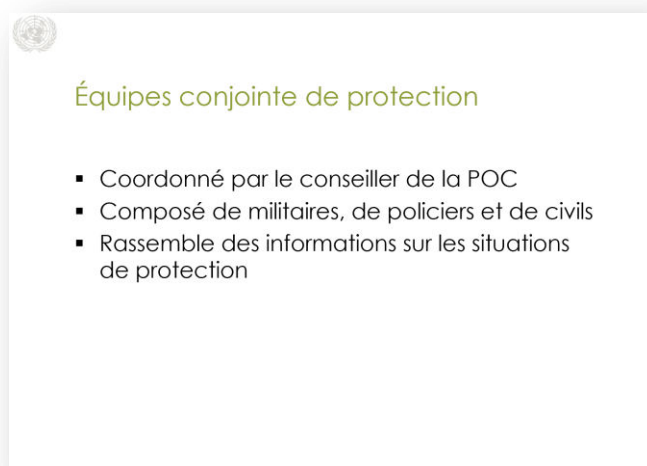
Elles renforcent la confiance du public. Une approche proactive prend également en compte les besoins spécifiques tels que ceux des réfugiés, des personnes déplacées, des femmes, des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées.

Suivi et rapports : L'armée et la police surveillent et signalent les menaces et les violations de la POC. Ils sont les "yeux et les oreilles" d'une Mission. Ils partagent les informations avec les unités qui se concentrent sur la protection.

- Le personnel militaire de maintien de la paix a une large présence opérationnelle. Ils peuvent observer et enregistrer les actions des groupes armés et des civils.
- La police des Nations Unies travaille généralement aux côtés de la police nationale dans tout le pays hôte et est présente sur le terrain dans les communautés.
- L'armée et la police recueillent des informations pour le JOC et le JMAC, qui les utilisent pour les rapports, l'analyse et la réponse aux Missions intégrées. Les informations essentielles comprennent :
 - **Localisation des forces et groupes armés**
 - **Données démographiques des forces et groupes armés, par âge et par sexe**
 - **Stocks d'armes des forces et groupes armés**
 - **Politique et dynamique des conflits aux niveaux national et local**

Fournir un environnement sûr et stable : Cela soutient le travail de la Mission et de ses partenaires.

Diapositive 17



Message clé : Les équipes de protection conjointes (JPT) sont un outil important pour l'ensemble de la Mission :

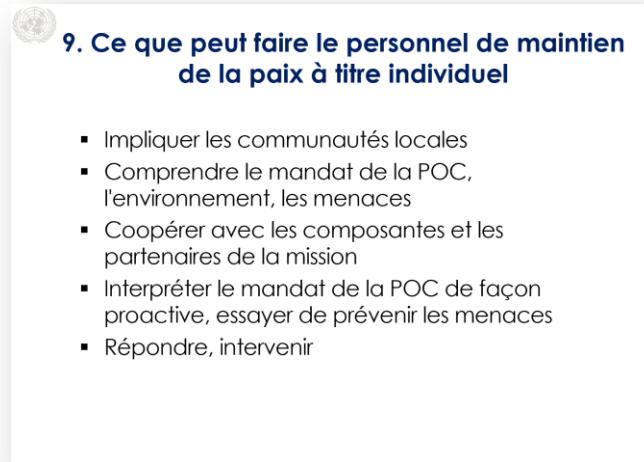
- Généralement coordonné par le conseiller de la POC
- Avec du personnel des unités militaires, policières et civiles
- Une partie de l'effort de la Mission pour recueillir des informations sur les situations de protection
- Les Missions déploient les JPT dans les lieux prioritaires identifiés à la suite de l'évaluation de la menace des POC

Les JPT sont des équipes multidisciplinaires. Les JPT sont généralement composées de:

- Droits de l'homme
- Affaires civiles
- Protection de l'enfance
- Affaires politiques
- JOC et JMAC
- Conseillers à la protection des femmes

Ce que peut faire le personnel de maintien de la paix à titre individuel

Diapositive 18



9. Ce que peut faire le personnel de maintien de la paix à titre individuel

- Impliquer les communautés locales
- Comprendre le mandat de la POC, l'environnement, les menaces
- Coopérer avec les composantes et les partenaires de la mission
- Interpréter le mandat de la POC de façon proactive, essayer de prévenir les menaces
- Répondre, intervenir

Message clé : Tout le personnel de maintien de la paix des Nations Unies a le devoir de protéger les civils. Le personnel de maintien de la paix doit être prêt à :

- Agir pour prévenir les menaces
- Réagir lorsqu'ils voient des menaces potentielles et réelles.

Les actions de chaque membre du personnel de maintien de la paix peuvent avoir un impact majeur sur la protection des civils.

L'ONU attend de tout le personnel de maintien de la paix qu'il :

- Suive le code de conduite des Nations Unies et la Mission ROE/DUF
- S'engage auprès des communautés locales, avec respect et sensibilité
- Comprenne le mandat de POC de la Mission, l'environnement et les principales menaces qui pèsent sur les civils
- Interprète le mandat de POC de manière proactive, essaye de prévenir les menaces
- Évalue en permanence les menaces liées aux POC dans sa zone de travail et soit attentif à tout signe de violence physique à l'encontre des civils
- Comprenne comment tout le travail s'inscrit dans l'approche plus large de la Mission au POC
- Coopère avec toutes les composantes et tous les partenaires de la Mission au POC
- Adopte une perspective de genre dans votre domaine de travail et tienne compte des vulnérabilités particulières des femmes et des enfants.

Résumé

Le mandat de POC : tous les moyens nécessaires pour prévenir et répondre aux menaces de violence physique contre les civils

- **"Menaces de violence physique"** : Tous les actes ou situations hostiles susceptibles de causer la mort ou des blessures corporelles graves, y compris toute violence sexuelle, quelle qu'en soit la source (y compris l'État hôte).
- **"Tous les moyens nécessaires"** : Autorise une Mission à utiliser **"tous les moyens nécessaires"**, "l'action nécessaire" ou "toutes les mesures nécessaires" pour protéger les civils menacés. La prévention est la forme la plus efficace de protection des civils.
- **"Jusqu'à et y compris l'usage de la force létale (en dernier recours)"** : Autorise une Mission à utiliser la force minimale nécessaire pour protéger les civils. Les Missions évaluent toujours avec soin l'usage de la force. La force peut être un moyen de dissuasion. En vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité autorise l'usage de la force.
- **"Dans la limite des capacités"** : Le terme "capacité" fait référence à l'aptitude, à la puissance ou à la capacité. Le terme "dans les limites des capacités" reconnaît les contraintes pratiques en matière de ressources et les défis opérationnels. Aucune Mission de maintien de la paix des Nations Unies ne peut faire face à toutes les menaces qui pèsent sur les civils.
- **"Sans préjudice de la responsabilité du gouvernement hôte"** : souligne la responsabilité première des gouvernements souverains de protéger les civils à l'intérieur de leurs frontières. La présence d'une Mission de maintien de la paix des Nations Unies ne remplace pas cette responsabilité.

Les menaces pour les civils comprennent les menaces pour la vie, l'intégrité physique, la liberté et les biens de la part d'acteurs étatiques/non étatiques :

- **"Menaces de violence physique"** : tous les actes ou situations hostiles susceptibles de causer la mort ou des blessures corporelles graves ; toutes les violences sexuelles, quelle qu'en soit la source, y compris le gouvernement hôte.
- Les menaces pour les civils comprennent :
 - Violations réelles ou potentielles du droit à la vie et à l'intégrité physique par toute partie au conflit
 - Dommages physiques réels ou potentiels aux civils associés à des actions licites des forces de sécurité étatiques ou internationales telles que définies dans le DIH
 - Dommages physiques réels ou potentiels causés aux civils par des mines, des munitions non explosées (ENEX) ou des engins explosifs improvisés (EEI)

(suite)

(suite du résumé)

Les partenaires en matière de protection comprennent le gouvernement du pays hôte, les communautés locales, les partenaires des Nations Unies, le CICR, les forces parallèles, les ONG et les OSC

- Le gouvernement de l'État hôte, qui a toujours la responsabilité première de protéger les civils à l'intérieur de ses frontières
- Communautés locales
- HCR (Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés)
- HCDH (Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme)
- UNOCHA (Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies)
- UNICEF (Fonds des Nations Unies pour l'enfance)
- CICR (Comité international de la Croix-Rouge)
- Forces parallèles
- Organisations non gouvernementales et de la société civile

Vous devez agir – impliquer les communautés locales, suivre la stratégie de POC, coordonner, intervenir

- Tout le personnel de maintien de la paix des Nations Unies a le devoir de protéger les civils. Le personnel de maintien de la paix doit être prêt à :
 - Agir pour prévenir les menaces
 - Réagir lorsqu'ils voient des menaces potentielles et réelles.
- Tout le personnel de maintien de la paix des Nations Unies met en œuvre la stratégie de la POC. Chaque membre du personnel de maintien de la paix doit :
 - Respecter les lois internationales et locales
 - Se comporter avec professionnalisme
 - Respecter la culture et les populations locales
 - Faire participer les communautés locales
 - Comprendre le mandat de la POC, l'environnement, les menaces
 - Coopérer avec les composantes et les partenaires de la Mission.

Évaluation

Notes sur l'utilisation : Vous trouverez ci-dessous un exemple de questions d'évaluation de l'apprentissage pour cette leçon.

L'instructeur peut choisir parmi différents types de questions d'évaluation de l'apprentissage (voir Options). Les types de questions d'évaluation de l'apprentissage sont les suivants :

- 1) Récit
- 2) Remplir les blancs/les phrases
- 3) Vrai ou faux ?

Combiner de différentes manières pour la pré-évaluation et la post-évaluation. Chaque type d'évaluation couvre un contenu différent. Aucun sous-ensemble ne couvre tous les résultats d'apprentissage. Veillez à inclure des questions d'évaluation de l'apprentissage pour chaque résultat d'apprentissage lorsque vous les combinez.

Les trois principales utilisations des questions d'évaluation sont les suivantes : a) poser de manière informelle à l'ensemble du groupe, b) assigner de manière semi-formelle à de petits groupes ou c) donner de manière formelle à des individus pour obtenir des réponses écrites.

Questions d'évaluation pour la Leçon 2.5	
Questions	Réponses
Récit	
<i>Note : Formulez les évaluations du récit sous forme de questions, de demandes ou d'instructions</i>	
<p>1. Expliquez la signification spécifique de chaque expression soulignée dans la définition de la POC pour le maintien de la paix des Nations Unies.</p> <p><u>"Tous les moyens nécessaires, y compris l'usage de la force létale, visant à prévenir ou à répondre aux menaces de violence physique contre les civils, dans les limites des capacités et des zones d'opérations, et sans préjudice de la _____ responsabilité _____ du gouvernement hôte".</u></p>	<p>"Menaces de violence physique" :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tous les actes ou situations hostiles susceptibles de causer la mort ou des blessures corporelles graves ▪ toute violence sexuelle, quelle qu'en soit la source (y compris l'État hôte). <p>"Tous les moyens nécessaires" : Différents mandats autorisent à utiliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ "tous les moyens nécessaires" ▪ "l'action nécessaire" ou ▪ "toutes les mesures nécessaires" <p>pour protéger les civils sur lesquels pèse "une menace imminente".</p> <p>"Jusqu'à et y compris l'usage de la force létale (en dernier recours)" :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ utiliser la force minimale nécessaire

	<p>pour parvenir à l'objectif.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les Missions doivent toujours peser soigneusement l'usage de la force. ▪ L'autorisation d'utiliser la force peut être un moyen de dissuasion. ▪ Montre l'engagement complet de la communauté internationale. <p>"Dans la limite des capacités" :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ aptitude, puissance ou capacité. ▪ Aucune Mission de maintien de la paix des Nations Unies ne peut faire face à toutes les menaces en matière de protection. ▪ Reconnaît les contraintes pratiques et les défis opérationnels. <p>"Sans préjudice de la responsabilité du gouvernement hôte" :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ responsabilité première des gouvernements souverains de protéger les civils à l'intérieur de leurs frontières. ▪ La présence d'une Mission de maintien de la paix des Nations Unies ne réduit pas cette responsabilité.
<p>2. Quels groupes vulnérables peuvent être la cible de violence et nécessiter des mesures de protection spéciale ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enfants ▪ Femmes ▪ Minorités ethniques ▪ Minorités religieuses ▪ Réfugiés ▪ PDI (personnes déplacées) ▪ Personnes en situation de handicap ▪ Personnes blessées ▪ Personnes âgées
<p>3. Quels sont les trois niveaux du concept opérationnel du DOMP-DFS sur la POC ? Décrivez le travail dans chaque niveau.</p>	<p>Niveau I : Protection par le dialogue et l'engagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ dialogue avec les auteurs ou les éventuels auteurs des violations. ▪ Résolution des conflits et médiation entre les parties à un conflit. ▪ Une Mission peut recourir aux "bons offices" pour persuader un gouvernement et d'autres parties d'intervenir pour protéger les civils. ▪ L'information du public et les rapports sur la POC soutiennent également le mandat. <p>Niveau II : Protéger physiquement :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Activités militaires et policières qui montrent ou utilisent la force pour prévenir, dissuader, anticiper et réagir lorsque la violence physique menace les civils. ▪ Les unités fonctionnelles civiles contribuent à orienter les objectifs et la conduite des opérations militaires et policières. ▪ Toutes les composantes des Missions de maintien de la paix des Nations Unies travaillent ensemble dans des structures communes de planification et de coordination des POC. <p>Niveau III : Mise en place d'un environnement protecteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ des objectifs de consolidation de la paix à moyen et long terme orientent le travail à ce niveau. ▪ L'équipe de pays des Nations Unies (UNCT) est un partenaire clé, qui dispose de ressources et de programmes.
<p>4. Quelles sont les quatre phrases qui orientent le travail de POC ? Citez-les et expliquez-les, en donnant des exemples.</p>	<p>Prévention :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ objectif principal de la POC. ▪ Les activités de la phase de prévention sont menées dans des zones où aucune menace claire pour les civils n'a été identifiée. ▪ Les tâches sont principalement de niveau III, c'est-à-dire la construction d'un environnement protecteur. Exemples : <ul style="list-style-type: none"> - Surveillance des droits de l'homme - Atténuation des conflits - Assurer une présence visible de l'armée et de la police des Nations Unies - Engagement auprès des communautés, mécanismes d'alerte et d'avertissement précoce <p>Préemption :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ lorsque des menaces probables sont identifiées et que des attaques contre des civils sont prévues. ▪ Les activités de la phase de prévention se poursuivent, en particulier dans les zones menacées : <ul style="list-style-type: none"> - Campagnes d'information et de plaidoyer

	<p>- actions de dissuasion crédibles de la part de l'armée et de la police.</p> <p>Réponse :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ lorsque la violence physique contre les civils est évidente ▪ L'objectif de la Mission est d'empêcher les agresseurs de commettre des actes hostiles. ▪ Cela implique des réponses politiques, juridiques et sécuritaires. ▪ La Mission soutient et coordonne la réponse avec les autorités du pays hôte : <ul style="list-style-type: none"> - Poursuite de l'engagement politique auprès des parties au conflit - Fourniture d'une protection physique directe. <p>Consolidation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ lorsque la violence contre les civils s'est produite et s'est calmée. ▪ La consolidation a besoin de la "stabilisation", du "renforcement de la paix". ▪ Les partenaires sont actifs, l'équipe de pays des Nations Unies et d'autres partenaires non-onusiens : <ul style="list-style-type: none"> - Aider à la mise en œuvre des accords de paix - Aide à la réinsertion des anciens combattants
<p>5. Désignez trois types de menaces pesant sur les civils.</p>	<p>Réelles ou potentielles :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Violations du droit à la vie et à l'intégrité physique, par toute partie au conflit 2. Dommages physiques infligés aux civils associés aux actes licites de l'État ou à des forces de sécurité internationales comme définit par le droit international humanitaire (DIH) 3. Blessures infligées aux civils par des mines, des engins non explosés (ENEX) ou des EEI.
<p>6. Qui sont les principaux partenaires n'appartenant pas à la Mission, dans la POC ? Citez-les et donnez des exemples de leur contribution.</p>	<p>Gouvernement de l'État hôte</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ A toujours la responsabilité première de protéger les civils à l'intérieur de ses frontières <p>Communautés locales</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les interventions du personnel de

	<p>maintien de la paix doivent renforcer les stratégies de survie existantes</p> <p>HCR (ONU)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Personnel travaille dans les communautés hôtes, dans les camps de réfugiés et de PDI ▪ Aide en matière de protection juridique, matérielle, physique ▪ Minimise les menaces potentielles de violence envers les personnes déplacées ▪ Essaie de fournir un minimum en matière d'abri, de nourriture, d'eau et de soins médicaux aux réfugiés <p>HCDH (ONU)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Promeut et protège les droits de l'homme ▪ Intègre les droits de l'homme dans l'engagement de pays des Nations Unies, y compris dans les opérations de paix ▪ Travaille avec le DOMP et le DFS sur les droits de l'homme dans les opérations de maintien de la paix ▪ Oriente et soutien la mise en œuvre de mandats de droits de l'homme <p>OCHA (ONU)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dirige la coordination des affaires humanitaires ▪ Mobilise des fonds et coordonne le travail humanitaire avec les partenaires afin de : <ul style="list-style-type: none"> - Atténuer la souffrance humaine dans les catastrophes et les urgences - Plaider pour les droits des populations dans le besoin - Promouvoir la préparation et la prévention - Faciliter la mise en place de solutions durables <p>UNICEF (ONU)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dirige les questions concernant les enfants, s'engage dans la protection de l'enfant ▪ Fait de la prévention et de la réponse à la violence contre les enfants, l'exploitation et les atteintes ▪ Suit et rapporte le DIH et les violations des droits de l'homme contre les enfants dans les conflits
--	---

	<p>CICR</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Gardien du DIH ▪ Mission de protéger la vie et la dignité des victimes de conflit armé, d'autres situations violentes et de leur apporter de l'aide <p>Forces parallèles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Peuvent se déployer plus rapidement que les Nations Unies ▪ Capables de faire retomber la spirale de la violence avant l'arrivée de l'opération des Nations Unies ▪ Le SC approuve le déploiement d'une force parallèle <p>Les ONG et la société civile</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aident à protéger les civils ▪ Livrent l'aide humanitaire ▪ Suivent et rapportent les atteintes en matière de droits de l'homme ▪ Aident à réformer les institutions judiciaires
<p>7. Les attentes des Nations Unies en matière de POC, eu égard à tous le personnel du maintien de la paix, recouvrent 10 points principaux dans la leçon. Citez-les tous.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Respecter la législation internationale et locale 2. Se comporter avec professionnalisme 3. Connaître et respecter le Code de conduite de l'ONU et les RoE/DUF de la Mission 4. Respecter la culture locale et les populations 5. S'impliquer auprès des communautés locales de manière respectueuse et sensible 6. Comprendre le mandat de POC de la Mission, l'environnement et les menaces primaires pesant sur les civils 7. Évaluer les menaces en matière de POC de manière continue dans sa zone de travail, et rester alerte envers tout signe de violence physique à l'encontre des civils 8. Comprendre en quoi tout le travail nourrit l'approche plus globale de la Mission en matière de POC 9. Interpréter le mandat de POC de manière proactive, essayer de prévenir les menaces 10. Coopérer avec tous les partenaires

	de la Mission et hors de la Mission en matière de POC.
Remplir les blancs	
8. Les Nations Unies attendent de tous les soldats de la paix qu'ils protègent les civils contre _____.	la violence physique Les apprenants peuvent aussi répondre : les violations des droits de l'homme
9. Protéger les civils nécessite un effort de _____ la mission.	toute l'intégralité de la totalité de
10. La responsabilité première de protéger les civils incombe à _____.	l'État <ul style="list-style-type: none"> ▪ La protection n'est pas uniquement la responsabilité du maintien de la paix ▪ Une Mission aide à restaurer la capacité en matière de protection
11. La protection la plus efficace, c'est la _____.	prévention
12. Un civil est _____.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Quelqu'un qui n'est pas un militaire ▪ Toute personnes qui ne prend pas part à l'armée, à la police ni à un groupe belligérant dans un conflit ▪ En droit international humanitaire, toute personne ne prenant pas part directement aux hostilités ni à d'autres actes de violence.
Vrai ou faux ?	
13. Tous les civils ont les mêmes besoins en termes de protection.	Faux Les femmes, les enfants et d'autres groupes vulnérables ont des besoins spéciaux en matière de protection – personnes âgées, personnes handicapées.
14. Les Missions travaillent sur un niveau du concept opérationnel de POC à la fois.	Faux Les Missions travaillent sur les trois niveaux à la fois – ils se renforcent mutuellement dans la réponse en matière de protection. <ol style="list-style-type: none"> 1. Dialogue et engagement 2. Protéger physiquement 3. Mise en place d'un environnement de protection.

Questions fréquemment posées et mots clés

Mots ou expressions clés pour cette leçon :

Mot ou expression clé	Définition
Civil	Un civil est quelqu'un qui ne fait pas partie de l'armée. Définition large : toute personne qui n'est pas active dans l'armée ou la police, ou dans un groupe de belligérants lors d'un conflit. En droit international humanitaire, le terme "civil" désigne toute personne ne prenant pas directement part à des hostilités ni à d'autres actes de violence.

Questions fréquemment posées par les participants :

Questions possibles	Réponses possibles
Qu'est-ce que la "La responsabilité de protéger" ?	<p>En septembre 2005, l'Assemblée générale des Nations Unies a tenu une réunion de haut niveau, ou sommet. Les chefs d'État sont convenus que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chaque État a la responsabilité première de prévenir et de protéger son peuple contre le génocide, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le nettoyage ethnique ; • La communauté internationale a la responsabilité d'aider les États ; • La communauté internationale doit utiliser des moyens diplomatiques, humanitaires et d'autres moyens pacifiques pour protéger les populations contre ces crimes. Lorsqu'un État manque à son obligation de protéger son peuple ou protège des criminels, la communauté internationale doit impérativement prendre des mesures plus fermes, y compris en ayant recours à la force collective. La base juridique pour l'utilisation de la force réside dans le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. <p>La "responsabilité de protéger" est connue sous le nom de R2P, ou RtoP ou RdeP. La R2P va au-delà des principes du maintien de la paix pour se concentrer sur les menaces extrêmes. Le principe du consentement de l'État hôte, qui s'applique au maintien de la paix, ne s'applique pas en matière de responsabilité de protéger.</p> <p>La Protection des civils (POC) et la Responsabilité de protéger (R2P) constituent différentes priorités.</p>

Supports de référence

Vous trouverez ci-dessous les documents qui sont a) mentionnés dans cette leçon et b) les lectures obligatoires pour la préparation des instructeurs :

- [Charte des Nations Unies, 1945](#)
- [Principes et lignes directrices des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, également connus sous le nom de Doctrine Capstone, 2008](#)
- Révision des mandats des Missions de maintien de la paix (voir "Ressources complémentaires") [Les Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels, 1949](#)
- [Charte internationale des droits de l'homme](#)
- [Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948](#)
- [Bulletin du Secrétaire général Respect du droit international humanitaire par les forces des Nations Unies \(ST/SGB/1999/13\)](#)
- [Convention relative au statut des réfugiés, 1951 Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, 1998](#)
- [Statut de Rome de la Cour pénale internationale \(CPI\), 1998](#) (entré en vigueur en 2002)
- [Résolution 1674 \(2006\) du Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés \(S/RES/1674\)](#)
- [Résolution 1738 \(2006\) du Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés \(S/RES/1738\)](#)
- [Résolution 1820 \(2008\) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité \(S/RES/1820\)](#)
- [Résolution 1894 \(2009\) du Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés \(S/RES/1894\)](#)
- [Résolution 1998 \(2011\) du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés \(S/RES/1998\)](#)
- [Résolution 2150 \(2014\) du Conseil de sécurité sur la prévention et la lutte contre le génocide et les autres crimes graves au regard du droit international \(S/RES/2150\)](#)
- [Politique du DOMP-DFS sur la protection des civils \(POC\) dans le cadre du maintien de la paix des Nations Unies, 2015 Directives du DOMP-DFS sur l'utilisation de la force par les composantes militaires des Nations Unies](#)
- [Opérations de maintien de la paix, 2017](#)
- [DPKO-DFS Protection des civils : Directives d'application pour les composantes militaires des Missions de maintien de la paix des Nations Unies, 2015](#)
- [Politique des Nations Unies en matière de droits de l'homme dans les opérations de paix et les Missions politiques des Nations Unies, 2011](#)
- [Politique de diligence raisonnable des Nations Unies en matière de droits de l'homme \(HRDDP\) concernant le soutien des Nations Unies aux forces de sécurité non onusiennes, 2013 \(S/2013/110\)](#)

- [DPKO-DFS HRDDP Guidance Note on UN Support to non-UN Security Forces, 2015](#)

Ressources supplémentaires

Informations sur l'ONU

Le site web du maintien de la paix des Nations Unies :

<http://www.un.org/en/peacekeeping/>

Résolutions originales du Conseil de sécurité sur les mandats des Missions de maintien de la paix :

<http://www.un.org/en/sc/documents/resolutions/>

(Vous devez connaître l'année de début, le pays et les détails de référence de la résolution pour la Mission que vous souhaitez rechercher. Pour ces informations, identifiez le nom de la Mission à l'aide de la

liens suivants : <http://www.un.org/en/peacekeeping/operations/current.shtml> ;

<http://www.un.org/en/peacekeeping/operations/past.shtml>

Le site du DOMP pour la protection des civils :

<http://www.un.org/en/peacekeeping/issues/civilian.shtml>

Documents des Nations Unies

Les documents des Nations Unies sont disponibles sur :

<http://www.un.org/en/documents/index.html>(Recherche par cote de document, par exemple A/63/100)

Orientation du DOMP et du DFS

Le répertoire de toutes les orientations officielles du DOMP et du DFS est la base de données des politiques et des pratiques : <http://ppdb.un.org> (uniquement accessible depuis le réseau des Nations Unies). Les documents d'orientation officiels sur le maintien de la paix sont également accessibles par l'intermédiaire du Centre de ressources sur le maintien de la paix : <http://research.un.org/en/peacekeeping-community>

Les instructeurs sont encouragés à consulter les dernières directives.

Films sur les Nations Unies

Les films de l'ONU sont disponibles sur YouTube :

<https://www.youtube.com/user/unitednations>

[Mandat de protection : Protection des civils dans les opérations de maintien de la paix \(43:12 minutes\)](#)

[Protéger les innocents : L'ONU cherche à renforcer la protection des civils dans les conflits armés \(1:54 minutes\)](#)

Informations complémentaires

Des informations sur la situation des droits de l'homme dans un pays sont disponibles sur le site web du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) :

<http://www.ohchr.org/EN/Countries/Pages/HumanRightsintheWorld.aspx>

Derniers rapports sur les droits de l'homme publiés par le Secrétaire général des Nations Unies, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et pour identifier les principales violations des droits de l'homme :

<http://www.ohchr.org/EN/Countries/Pages/PeaceMissionsIndex.aspx> (Cliquez sur le lien approprié pour les pays ayant des opérations de paix).

Informations spécifiques à chaque pays sur la réponse humanitaire internationale :

<http://www.reliefweb.int>

HCDH, Les principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme :

<http://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/CoreInstruments.aspx>

HCDH, Nouveaux traités internationaux de base sur les droits de l'homme :

<http://www.ohchr.org/Documents/Publications/newCoreTreatiesen.pdf>

Les formateurs doivent faire savoir aux participants qu'en plus des informations spécifiques à la Mission reçues pendant cette formation, ils et elles doivent également se familiariser avec le dossier d'Information préalable au déploiement (PIP). Le PIP fournit des informations sur la Mission et le contexte local.

Ressources de formation supplémentaires

Le matériel de formation au maintien de la paix des Nations Unies peut être trouvé sur le Centre de ressources pour le maintien de la paix:

<http://research.un.org/en/peacekeeping-community/Training>

Les matériels de formation spécialisés (STM) des Nations Unies pour le maintien de la paix comprennent :

Niveau opérationnel de la protection des civils (POC OL)

Protection des civils - Niveau opérationnel (POC TL)

Formation à la protection intégrée des civils (IPOC) - pour les militaires de l'ONU

La formation obligatoire des Nations Unies "Responsabilités des Nations Unies en matière de droits de l'homme" peut être consultée sur Inspira : <http://inspira.un.org>

Pour obtenir des informations supplémentaires ou du soutien sur les aspects de cette leçon liés aux droits de l'homme, les instructeurs peuvent contacter l'unité Méthodologie, éducation et formation du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) à Genève à l'adresse Metu@ohchr.org

Module 2 : Tâches mandatées des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Leçon 2.5



Protection des civils



Pertinence

La protection des civils (POC) est :

- Une priorité pour le Conseil de sécurité
- Une responsabilité pour tout le personnel de maintien de la paix



Objectif de formation

Les apprenants vont :

- Expliquer le mandat de la POC
- Enumérer des exemples de menaces auxquelles les civils sont confrontés dans les conflits armés
- Décrivez l'éventail des partenaires en matière de protection qui travaillent avec les opérations de maintien de la paix de l'ONU
- Expliquer le concept opérationnel du DOMP-DAM
- Lister les actions requises pour mettre en œuvre le mandat de la POC



Aperçu des objectifs de formation

1. Définitions
2. Importance de la POC
3. Cadre légal
4. Partenaires en matière de protection
5. Politique des DOMP-DAM sur la POC
6. Concept opérationnel des DOMP-DAM sur la POC
7. Mise en œuvre du mandat de la POC
8. Rôles et responsabilités
9. Ce que peut faire le personnel de maintien de la paix à titre individuel



Activité d'apprentissage

2.5.1

Incidents critiques : Témoin ou premier intervenant ?

Instructions :

- Examiner les images des incidents critiques
- Que feriez-vous ?
- Comparer avec les menaces envers les civils dans les conflits armés

Durée : 5 minutes

- Brainstorming : 3 minutes
- Discussion : 2 minutes



1. Définitions

Mandat de la POC

- "Tous les moyens nécessaires, allant jusqu'à l'**utilisation d'une force mortelle**, visant à prévenir ou à répondre aux **menaces de violence physique** contre les civils, dans les capacités et zones d'opérations, et sans porter atteinte à la responsabilité du gouvernement hôte".



Activité d'apprentissage

2.5.2

Termes standard du mandat

Instructions :

- Expliquer les "menaces de violence physique".
- Expliquez "tous les moyens nécessaires".
- Expliquez "'l'utilisation de la force mortelle (en dernier recours)".
- Expliquer la "responsabilité du gouvernement d'accueil".

Durée : 5 minutes

- Brainstorming : 3 minutes
- Discussion : 2 minutes



Civil

- Toute personne qui ne participe pas ou plus directement aux hostilités ou à d'autres actes de violence





Menaces

À la vie	<ul style="list-style-type: none">▪ Exécutions arbitraires, sommaires ou extrajudiciaires▪ Meurtre (d'assassinats individuels à la violence systématique et au génocide)
A l'intégrité physique	<ul style="list-style-type: none">▪ Torture, traitement cruel, inhumain ou dégradant▪ Le viol et les autres formes de violence sexuelle (de l'opportunisme à l'utilisation généralisée et systématique)▪ Enlèvement▪ Privation délibérée (de nourriture, d'eau, d'autres biens ou services nécessaires à la survie)
À la liberté	<ul style="list-style-type: none">▪ Disparition forcée▪ Arrestation et détention arbitraires/illégales▪ Restrictions à la liberté de mouvement (y compris les déplacements forcés)▪ Travail forcé ou recrutement
À la propriété	<ul style="list-style-type: none">▪ Vol, extorsion (par exemple, imposition illégale)▪ Pillage



Facteurs de vulnérabilité

- Facteurs individuels et communautaires
- Facteurs environnementaux
- Accès à l'assistance
- Autosuffisance



Activité d'apprentissage

2.5.3

Vulnérabilité et menaces

Instructions :

- Examinez l'étude de cas
- Identifier les menaces
- Identifier les vulnérabilités de la population civile
- Quels sont les civils les plus vulnérables ?

Durée : 10 minutes

- Travail de groupe : 5-7 minutes
- Discussion : 3 minutes



2. Importance de la protection des civils

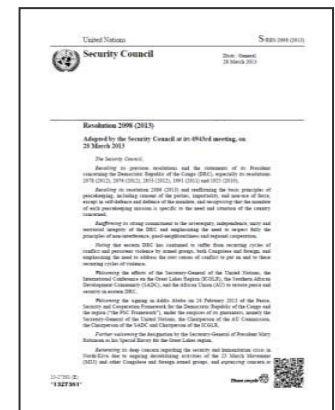
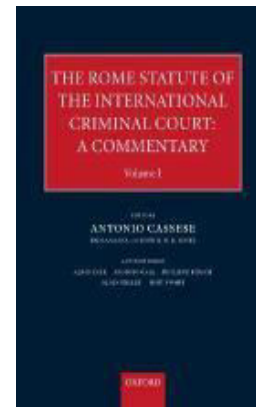
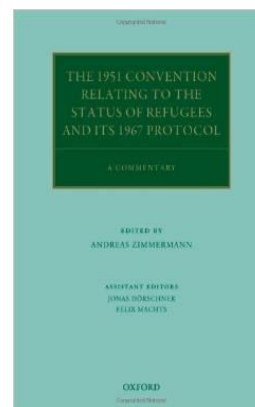
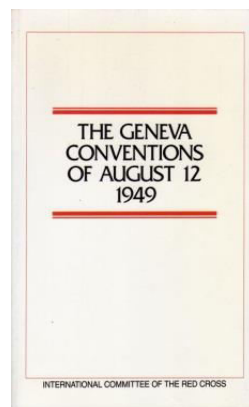
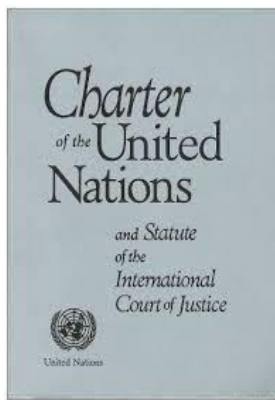
- Blessés involontairement
- Cibles délibérées
- Les femmes et les enfants souffrent de façon disproportionnée





3. Cadre légal

- Droit international
- Résolutions du Conseil de sécurité
- Lois nationales





4. Partenaires de protection

- Gouvernement de l'État hôte
- Communautés locales
- Partenaires des Nations Unies - HCR, HCDH, OCHA, UNICEF
- CICR
- Forces militaires non Onusiennes
- ONG, organisations de la société civile - nationales, internationales



5. Politique du DOMP-DAM sur la POC

Principes directeurs

- Responsabilité première du gouvernement d'accueil
- Fondée sur le droit international
- Approche globale de la mission
- Mandat prioritaire
- Coopération avec les acteurs humanitaires
- Obligation du personnel de maintien de la paix
- Approche communautaire
- Impartialité
- Perspective du genre et la protection de l'enfance



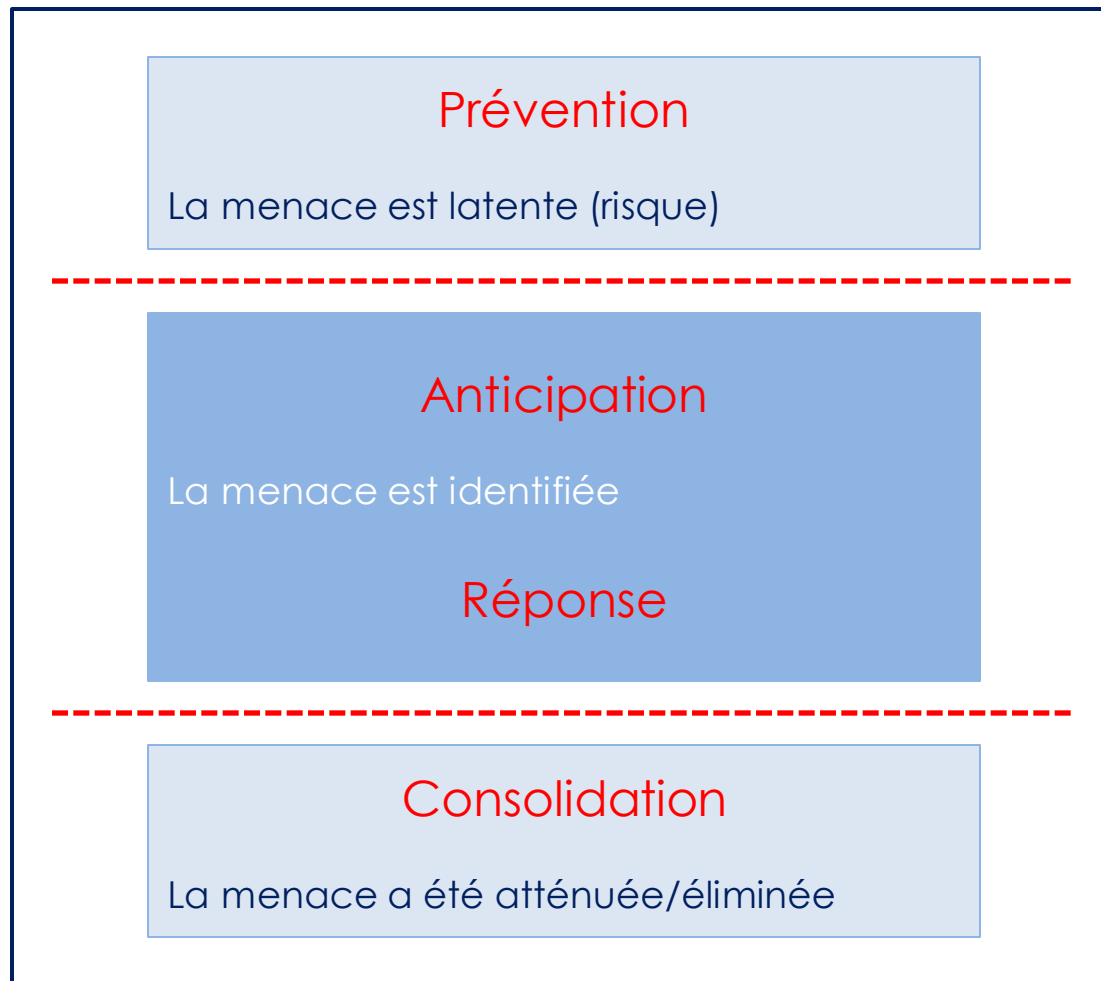
6. Concept opérationnel du DOMP-DAM sur la POC

Trois niveaux

- **Niveau I** : protection par le dialogue et l'engagement
- **Niveau II** : Prodiguer une protection physique
- **Niveau III** : Mise en place d'un environnement protecteur



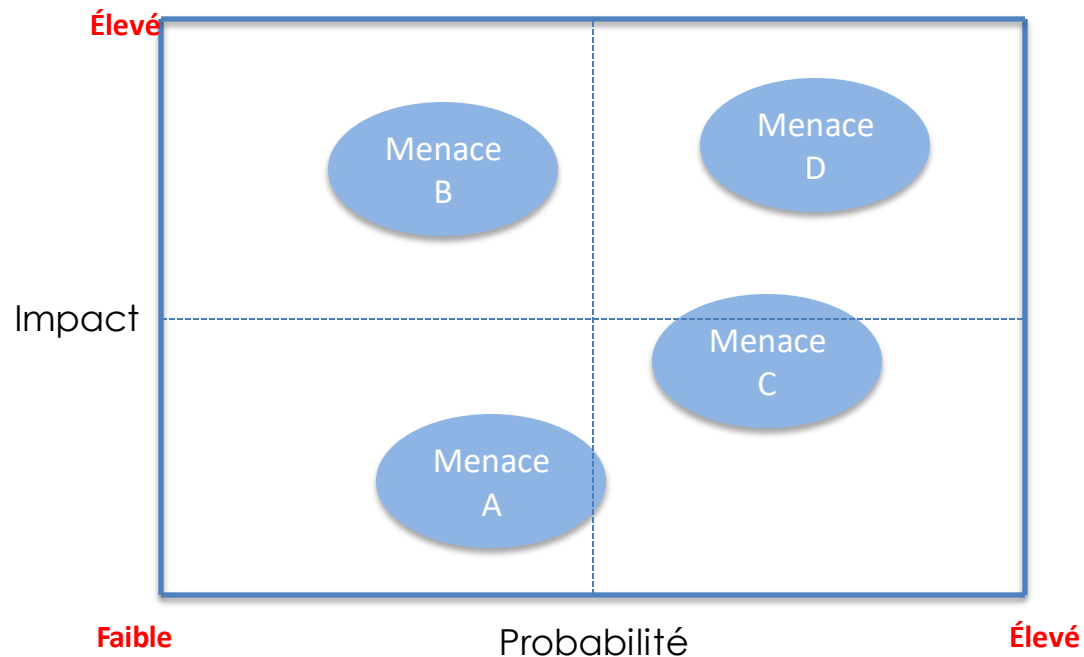
Quatre phases de réponse





7. Mise en œuvre du mandat de la POC

Évaluation de la menace et analyse des risques





Planification de l'intervention de la POC

- **Stratégie POC** : Principal outil au niveau de la mission pour mettre en œuvre le mandat de la POC et planifier les réponses aux menaces de la POC
- Orientation au niveau opérationnel, action conjointe, coordination de toutes les composantes de la mission



Coordination avec les partenaires de protection

Autorités nationales :	Engagements politiques ; programmes de réforme du secteur de la sécurité ; plaidoyer ciblé ; opérations conjointes ou patrouilles conjointes
Communautés locales :	Dialogue avec la population locale ; mécanismes de coopération pour l'engagement communautaire à l'échelle de la mission, tels que les Équipes conjointes de protection, les assistants de liaison communautaires, les réseaux communautaires d'alerte, les stratégies localisées de protection
Communauté humanitaire :	Groupe de protection piloté par le HCR
Forces parallèles :	Partage d'informations et planification opérationnelle au cas par cas, y compris les échanges entre chefs de mission et la coopération au niveau du travail



Activité d'apprentissage

2.5.4

Quatre phases de réponse

Instructions :

- Examinez l'étude de cas
- Évaluer la menace de manière plus détaillée
- Identifier les actions pour la mission à chaque phase
- Identifier les rôles des militaires, de la police et des civils

Durée : 10 minutes

- Travail de groupe : 5-7 minutes
- Discussion : 3 minutes



8. Rôles et responsabilités

Conseiller en protection

- Soutenir et conseiller la direction de la mission
- Développement et révision régulière de la stratégie du CEP à l'échelle de la mission
- Rôle de conseil, de coordination, de suivi et de rapport
- Intégrer les préoccupations de la POC dans l'ensemble de la mission

Objectif

Protection des
civils



Autres unités

Conseillère à la protection
des femmes

Protection de l'enfance

Droits de l'homme

Conseiller en matière du
genre

Affaires civiles

Affaires politiques

État de droit/affaires
judiciaires

SSR

DDR

JOC/JMAC

Information du public

Soutien à la mission

DRSSG/CR/CH

Bureau du RSSG



Rôles spéciaux de l'armée et de la police

- Protection physique
- Approche proactive
- Suivi et communication de l'information



Protection des
civils



Équipes conjointe de protection

- Coordonné par le conseiller de la POC
- Composé de militaires, de policiers et de civils
- Rassemble des informations sur les situations de protection



9. Ce que peut faire le personnel de maintien de la paix à titre individuel

- Impliquer les communautés locales
- Comprendre le mandat de la POC, l'environnement, les menaces
- Coopérer avec les composantes et les partenaires de la mission
- Interpréter le mandat de la POC de façon proactive, essayer de prévenir les menaces
- Répondre, intervenir



Résumé des messages clés

- Mandat de la POC - tous les moyens nécessaires pour prévenir et répondre aux menaces de violence physique contre les civils
- Menaces pour les civils - vie, intégrité physique, liberté, propriétés de l'État et des individus
- Partenaires de protection - gouvernement de l'État hôte, communautés locales, HCR, HCDH, OCHA, UNICEF, CICR, forces parallèles, ONG, OSC
- Agir - impliquer les communautés locales, suivre la stratégie de la POC, coordonner, intervenir



Questions



Activité d'apprentissage

Évaluation de l'apprentissage

Activités d'apprentissage

Vous trouverez ci-dessous des instructions détaillées pour chaque activité d'apprentissage. Voici un aperçu des activités d'apprentissage parmi lesquelles l'instructeur peut choisir :

Numéro	Nom	Méthodes	Durée
2.5.1	Incidents critiques – spectateur ou premier intervenant ?	Visuels, discussion	5 minutes
2.5.2	Langue standard du mandat	Échange d'idées, discussion de groupe	5 minutes
2.5.3	Vulnérabilité et menaces	Étude de cas, travail de groupe	10 minutes
2.5.4	Quatre phases de réponse	Travail de groupe, discussion	10 minutes

Activité d'apprentissage

2.5.1

Incidents critiques – spectateur ou premier intervenant ?

MÉTHODE

Visuels, discussion

OBJECTIF

Souligner l'importance de prendre des mesures lorsque des menaces à l'encontre de civils sont constatées

DURÉE

5 minutes

- Échange d'idées : 3 minutes
- Discussion : 2 minutes

INSTRUCTIONS

- Regardez les images d'incidents critiques
- Que feriez-vous ?
- Comparer avec les menaces envers les civils dans les conflits armés

RESSOURCES

- Instructions pour l'activité d'apprentissage
- Photos



Préparation

- Faites des groupes. L'activité est de courte durée. Vous pouvez proposer l'activité d'apprentissage à l'ensemble du groupe.
- Regardez les images qui peuvent être utilisées pour refléter les accidents en temps de paix (incendies, accidents de voiture, attaques physiques, catastrophes naturelles), et les menaces auxquelles sont confrontés les civils dans les conflits violents. Rassemblez de nombreux exemples. Des exemples d'incidents critiques en temps de paix sont inclus dans ces instructions.
- Décidez de l'ordre des photos. Décidez si les images seront projetées à l'aide de diapositives ou distribuées sur des feuilles de papier. Notez que les exemples inclus montrent les mêmes images qui sont a) "en gros plan", et b) "en plan large". Pensez à utiliser les images "en gros plan" pour que les participants puissent travailler avec, et les images "en plan large" pour vous encourager à poursuivre la discussion.
- Préparez des copies imprimées si vous décidez d'utiliser des documents à distribuer.
- Préparez les points clés en utilisant le contenu de la Leçon 2.5.
- Les instructeurs peuvent lire le rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) sur l'"Évaluation de l'exécution et des résultats des mandats de protection des civils dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies", 7 mars 2014 (A/68/787) https://oios.un.org/resources/ga_report/a-68-787-dpko.pdf

Instructions

1. Introduisez l'exercice. L'objectif est de comprendre l'importance de prendre des mesures immédiates pour protéger les civils – pour les menaces existantes et potentielles. Les participants sont encouragés à se mettre à la place des individus – même si c'est difficile.
2. Projeter les images, d'abord pour les accidents en temps de paix (incendies, accidents de voiture, attaques physiques, catastrophes naturelles), puis pour les menaces auxquelles sont confrontés les civils dans les conflits violents. Utilisez les images "en gros plan" dans les exemples pour les incidents critiques en temps de paix. Les participants doivent d'abord identifier ce qui se passe dans chaque image, puis répondre à la question suivante : Que feriez-vous dans ces situations ? L'accent est mis sur la manière dont ils réagiraient aux victimes de ces exemples d'incidents critiques en tant que première personne sur les lieux.
3. Encourager la discussion des participants sur l'action et l'inaction. Poser des questions spécifiques pour encourager la discussion. Les questions doivent être posées d'abord pour les images d'accidents en temps de paix, puis pour les images de menaces auxquelles sont confrontés les civils dans les conflits violents. Utilisez les images "grand angle" dans les exemples pour les incidents critiques en temps de paix. Voici quelques exemples de questions spécifiques :
 - a) Quelle est la responsabilité d'une personne qui est la première sur les lieux d'un incident critique ?
 - b) Quelles sont les implications du fait d'être un spectateur ?
 - c) Quelles sont les implications de l'action et de la réponse ?
 - d) La première personne sur place doit-elle être celle qui répond ? Dans quelle mesure ?

- e) Les actions individuelles sont-elles utiles ?
 - f) Qui est responsable de la réponse ? En d'autres termes, qui sont les prestataires de services ? (Par exemple, les pompiers, les ambulanciers, la police, l'armée)
 - g) Que se passe-t-il lorsque les prestataires de services ne sont pas en mesure de répondre ?
 - h) Vaut-il mieux être spectateur ou intervenant (que vous soyez le premier sur place ou non) ?
4. Demandez aux participants de comparer les actions et l'inaction face aux accidents en temps de paix, avec les actions et l'inaction face aux menaces auxquelles sont confrontés les civils dans les conflits violents. Posez la question : Devez-vous réagir de la même manière ou différemment en temps de paix et pendant les conflits violents ? Tirez parti d'autres apprentissages et expériences. Considérez le lien avec la Leçon 2.3 sur les droits de l'homme, en particulier le contenu sur la manière de traiter les violations et les abus des droits de l'homme.
5. Terminez l'activité. Résumez et partagez les points clés. Soulignez les points suivants qui sont spécifiques à l'action visant à protéger les civils dans les conflits violents :
- a) Importance de prendre des mesures (en d'autres termes, réagir, intervenir) pour protéger les civils
 - b) Nécessité d'une intervention des différents acteurs ayant un "devoir de protéger", y compris la Mission de maintien de la paix des Nations Unies
 - c) Action immédiate en cas de danger ou de menaces "imminents" ou "immédiats".
 - d) Prendre des mesures pour faire face aux menaces existantes et potentielles
 - e) L'État d'accueil comme ayant la responsabilité première de fournir une protection aux civils
 - f) Les défis de l'absence ou du manque de capacité de l'État hôte à protéger ses civils - et le défi des acteurs étatiques en tant qu'auteurs des menaces
 - g) Le manque de confiance de la population civile dans la capacité de l'État hôte à fournir une protection – et les implications pour la Mission de maintien de la paix des Nations Unies
6. Terminez l'exercice. Utilisez les résultats de l'échange d'idées pour introduire la Leçon 2.5 sur la protection des civils (POC). Message clé : Tout le personnel de maintien de la paix des Nations Unies doit prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les civils.

2.5.1 Photos : Incidents critiques - spectateur ou premier intervenant ?

Disponible sous forme de diapositives pour l'activité d'apprentissage.

N°	Photo	Description
1	<p>Activité d'apprentissage 2.5.1</p> <p>Image 1</p>  <p><small>Moment de l'émission de fumée des brûlés, après pour le pré-département 2017</small></p>	<p>Une maison en feu – intervention des sapeurs-pompiers</p> <p>Source de la photo :</p> <p>http://www.wendyweirrelocation.com/what-you-should-knowabout-home-fire-insurance-coverage/</p>
2	<p>Activité d'apprentissage 2.5.1</p> <p>Image 2</p>  <p><small>Moment de l'émission de fumée des brûlés, après pour le pré-département 2017</small></p>	
3	<p>Activité d'apprentissage 2.5.1</p> <p>Image 3</p>  <p><small>Moment de l'émission de fumée des brûlés, après pour le pré-département 2017</small></p>	<p>Un accident de la route – intervention des ambulanciers</p> <p>Source de la photo :</p> <p>https://www.mcminnlaw.com/car-accident-fatality-claims-lifekassie-renee-mccright/</p>
4	<p>Activité d'apprentissage 2.5.1</p> <p>Image 4</p>  <p><small>Moment de l'émission de fumée des brûlés, après pour le pré-département 2017</small></p>	
5	<p>Activité d'apprentissage 2.5.1</p> <p>Image 5</p>  <p><small>Moment de l'émission de fumée des brûlés, après pour le pré-département 2017</small></p>	<p>Une agression – intervention du personnel de sécurité (police, armée)</p> <p>Source de la photo :</p> <p>http://www.veteranstoday.com/2011/09/06/israeli-dogs-of-war/israeli-border-police-protect-undercover-israeli-policeofficers-dressed-as-palestinians-during-clashes-in-eastjerusalem-on-march-16-2010/</p>
6	<p>Activité d'apprentissage 2.5.1</p> <p>Image 6</p>  <p><small>Moment de l'émission de fumée des brûlés, après pour le pré-département 2017</small></p>	
7	<p>Activité d'apprentissage 2.5.1</p> <p>Image 7</p>  <p><small>Moment de l'émission de fumée des brûlés, après pour le pré-département 2017</small></p>	<p>Une voiture dans une inondation (catastrophe naturelle) – intervention de la police</p> <p>Source de la photo :</p>
8	<p>Activité d'apprentissage 2.5.1</p> <p>Image 8</p>  <p><small>Moment de l'émission de fumée des brûlés, après pour le pré-département 2017</small></p>	<p>http://www.huffingtonpost.com/2015/02/17/police-rescuedrowning-woman-from-car_n_6699980.html</p>

Activité d'apprentissage**2.5.2**

Langage standard utilisé dans le mandat

MÉTHODE

Échange d'idées, discussion de groupe

OBJECTIF

Approfondir la compréhension du mandat de POC

DURÉE

Option courte : 5 minutes

- Échange d'idées : 3 minutes
- Discussion : 2 minutes

Option plus longue :

- Échange d'idées : 5-7 minutes
- Discussion : 5-7 minutes

INSTRUCTIONS

- Expliquez "menaces de violence physique"
- Expliquez "tous les moyens nécessaires"
- Expliquez "l'utilisation de la force létale (en dernier recours)".
- Expliquer la "responsabilité du gouvernement d'accueil".

RESSOURCES

- Instructions pour l'activité d'apprentissage
- Réponses aux questions de la discussion

Note sur l'utilisation : Cette activité d'apprentissage doit être réalisée en tant que partie intégrante de la Leçon 2.5, car les réponses correctes au travail de groupe sont contenues dans le contenu de la Leçon. Présentez les diapositives et le contenu de la Leçon immédiatement après.

Préparation

- Décidez si vous allez présenter la version courte ou longue de cette activité d'apprentissage.
- Faites des groupes. L'activité est de courte durée. Pour l'option la plus courte, proposez l'activité d'apprentissage à l'ensemble du groupe. Pour l'option plus longue, choisissez des petits groupes. Pour les petits groupes, les groupes de table peuvent fonctionner correctement car ils sont déjà en place.
- Revoir les définitions de base des termes clés. Préparer les points clés en utilisant le contenu de la Leçon 2.5.
- Demandez-vous si vous voulez préparer des documents contenant les bonnes réponses. Imprimez suffisamment de copies pour les distribuer aux participants.
- Préparez des feuillets, un pour chaque terme qui fera l'objet d'une discussion. Placez les termes au milieu des feuilles, pour noter les points de discussion. Placez les supports de tableau à l'avance. Vous pouvez également utiliser un tableau blanc ou un tableau noir.
- N'oubliez pas que cette activité d'apprentissage est liée au contenu de la Leçon 2.5. Préparez-vous à partager vos points clés sur les questions par étapes au fur et à mesure que vous donnez la Leçon.

Instructions

1. Présentez l'activité. L'objectif est de comprendre les termes clés du mandat de protection des civils (POC).
2. Demandez aux participants d'échanger des idées sur les définitions des termes clés du mandat de protection des civils (POC). Les questions spécifiques sont :
 - a) Que signifie "menaces de violence physique" ?
 - b) Que signifie "tous les moyens nécessaires" ?
 - c) Que signifie l'expression "recours à la force létale (en dernier ressort)" ?
 - d) Que signifie "responsabilité du gouvernement d'accueil" ?
3. Option plus longue : Diviser les participants en groupes. Expliquez la méthode, que chaque groupe fera un échange d'idées sur les définitions des termes clés du mandat de protection des civils (POC). Distribuez des ensembles de mots conceptuels et de définitions, un à chaque groupe. Surveillez le temps consacré à l'activité. Faites circuler et gardez un œil sur le processus. Aidez si nécessaire.
4. Recueillir et résumer les réponses des participants. Utilisez le flip-chart pour prendre des notes. Dans le cadre de la Leçon, fournissez les réponses correctes pour les définitions en utilisant le contenu de la Leçon 2.5.
5. Prévoyez du temps pour les questions ou les commentaires.
6. Terminez l'exercice.

Variation

Associez les termes à leurs définitions : Demandez à chaque groupe de faire correspondre les termes clés avec les définitions, en 5 à 7 minutes. Préparez les feuilles à mélanger et à associer. Formatez les feuilles, en inscrivant chaque terme clé et chaque définition sur une feuille de papier séparée. Faites des copies des termes clés et des définitions, avec suffisamment d'ensembles pour le nombre de groupes. Prenez 5 à 7 minutes pour fournir les réponses correctes, les clarifications et les réponses aux questions soulevées par les participants.

2.5.2 Réponses aux questions de discussion : Langue standard du mandat

Questions

Que signifie "menaces de violence physique" ?

Que signifie "tous les moyens nécessaires" ?

Que signifie l'expression "recours à la force létale (en dernier ressort)" ?

Que signifie "responsabilité du gouvernement d'accueil" ?

Réponses

On peut définir la POC dans le cadre du maintien de la paix des Nations Unies comme suit :

"Tous les moyens nécessaires, y compris l'usage de la force létale, visant à prévenir ou à répondre aux menaces de violence physique contre les civils, dans les limites des capacités et des zones d'opérations, et sans préjudice de la responsabilité du gouvernement hôte".

Chaque élément de la définition de la POC a une signification importante.

"Menaces de violence physique" : Tous les actes ou situations hostiles susceptibles de causer la mort ou des blessures corporelles graves, y compris toute violence sexuelle, quelle qu'en soit la source (y compris l'État hôte).

"Tous les moyens nécessaires" : Autorise une Mission à utiliser **"tous les moyens nécessaires"**, "l'action nécessaire" ou "toutes les mesures nécessaires" pour protéger les civils "sous une menace imminente". La prévention est la forme la plus efficace de POC.

"Jusqu'à et y compris l'usage de la force létale (en dernier recours)" : Autorise une Mission à utiliser la force minimale nécessaire pour protéger les civils. Les Missions évaluent toujours avec soin l'usage de la force. La force peut être un moyen de dissuasion. En vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité autorise l'usage de la force.

"Dans la limite des capacités" : Le terme "capacité" fait référence à l'aptitude, à la puissance ou à la capacité. Le terme "dans les limites des capacités" reconnaît les contraintes pratiques en matière de ressources et les défis opérationnels. Aucune Mission de maintien de la paix des Nations Unies ne peut faire face à toutes les menaces qui pèsent sur les civils.

"Sans préjudice de la responsabilité du gouvernement hôte" : souligne la responsabilité première des gouvernements souverains de protéger les civils à l'intérieur de leurs frontières. La présence d'une Mission de maintien de la paix des Nations Unies ne remplace pas cette responsabilité.

Activité d'apprentissage

2.5.3

Vulnérabilité et menaces

MÉTHODE

Étude de cas, travail de groupe

OBJECTIF

Appliquer et approfondir la compréhension des vulnérabilités et des menaces auxquelles sont confrontés les civils dans les conflits armés

DURÉE

10 minutes

- Travail de groupe : 5-7 minutes
- Discussion : 3 minutes

INSTRUCTIONS

- Examiner l'étude de cas
- Identifier les menaces
- Identifier les vulnérabilités de la population civile
- Quels sont les civils les plus vulnérables?
- Support d'activité

RESSOURCES

- Instructions pour l'activité d'apprentissage
- Étapes de l'activité d'apprentissage pour les participants
- Étude de cas
- Fiches d'information

Note sur l'utilisation : Cette activité d'apprentissage est liée à d'autres activités d'apprentissage du Module 2 qui évaluent les vulnérabilités des civils et les menaces qui pèsent sur eux – comme l'activité d'apprentissage 2.5.4 sur les quatre phases de la réponse, l'activité d'apprentissage 2.6.3 sur la réponse à la CRSV, et l'activité d'apprentissage intégrée du Module 2 sur la protection des civils.

Préparation

- Examinez le contenu pertinent couvert dans les Modules 1 et 2. Cela comprend le contenu sur les droits de l'homme et les questions de protection des Leçons du Module 2, et le contenu sur le concept opérationnel du DOMP dans la Leçon 2.5 sur la protection des civils (POC)
- Lisez l'étude de cas et les étapes pour les participants. Si les participants connaissent leur Mission de déploiement, vous pourrez élaborer une étude de cas pour cette activité en utilisant leur Mission de déploiement connue pour approfondir la connaissance du mandat et du pays.
- Vous pourrez vous familiariser avec les principales questions relatives aux droits de l'homme dans le pays hôte de l'étude de cas. Si la Mission de déploiement est connue, vous pourrez élaborer une étude de cas en utilisant des extraits de rapports pertinents sur les droits de l'homme. Vous pouvez utiliser le rapport sur les droits de l'homme du Secrétaire général des Nations Unies et du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme dispose de rapports sur les droits de l'homme dans le cadre du maintien de la paix à l'adresse suivante :
<http://www.ohchr.org/EN/Countries/Pages/PeaceMissionsIndex.aspx>
 - Cette page contient également un lien vers des informations détaillées sur le travail des différentes composantes des droits de l'homme dans le cadre des Missions de paix des Nations Unies
- Préparer les points clés sur la "vulnérabilité", le "devoir de protéger" et la "confiance". Utiliser le contenu pertinent du Module 2.
- Faites des groupes. L'activité est de courte durée. Envisagez de proposer l'activité d'apprentissage à l'ensemble du groupe. Pour les petits groupes, utilisez les groupes qui sont déjà en place pour gagner du temps.
- Faites suffisamment de copies de l'étude de cas et des Étapes pour les participants pour tous les participants. Préparez des dossiers de documentation avec les copies. Placez-les au préalable dans un dossier sur les tables pour gagner du temps. Vous pouvez également distribuer les dossiers la veille pour gagner du temps.
- Préparez des feuillets ou un tableau pour noter les points de la discussion.

Instructions

1. Présentez l'activité, les groupes et le calendrier. Soyez prêt à former rapidement les groupes s'ils ne sont pas déjà en place et renvoyez les participants aux documents qui se trouvent sur les tables. Vous avez peut-être déjà identifié les groupes et distribué les dossiers à lire la veille de l'exercice.
2. Demandez aux participants de lire l'étude de cas dans leur groupe. L'étude de cas est un véritable exemple, et donne vie aux véritables défis auxquels sont confrontés les individus ordinaires. Les participants doivent travailler à travers les

questions de discussion pour évaluer les vulnérabilités auxquelles la population civile est confrontée. Les questions de discussion sont contenues dans les Étapes pour les participants.

3. Demandez aux participants de répondre aux questions de discussion dans leur groupe. Ils doivent s'inspirer de leur expérience et de leurs connaissances en matière de violations des droits de l'homme.
4. Invitez les participants à partager leurs réponses à la question de discussion avec l'ensemble du groupe. Utilisez le tableau de conférence pour noter les réponses.
5. Lorsque tous les groupes ont fait leur présentation, résumez, ajoutez des points pour combler les lacunes, répondez aux questions.
6. Clôturez l'exercice en renforçant les messages clés sur la "vulnérabilité", le "devoir de protéger" et la "confiance".

2.5.3 Étapes de l'activité d'apprentissage pour les participants : Vulnérabilité et menaces

Examinez l'étude de cas.

La Mission doit identifier les menaces (réelles et potentielles) et évaluer les vulnérabilités de la population civile. On vous demande des conseils.

ÉTAPE 1 : Menaces sur les civils

- Identifier les menaces qui pèsent sur les civils.
- Identifier les menaces qui sont spécifiques aux femmes, aux hommes, aux filles et aux garçons.

ÉTAPE 2 : Évaluation de la vulnérabilité

- Identifier les vulnérabilités de la population civile.
- Quels sont les civils les plus vulnérables ?
- Remplissez la feuille.

2.5.3 Étude de cas : Vulnérabilité et menaces

République centrafricaine (RCA)

Contexte

Les combats font rage en République centrafricaine (RCA) depuis décembre 2012, lorsque les rebelles Seleka, majoritairement musulmans, prétendant représenter la minorité musulmane lésée du pays dans le nord-est, ont marché vers des zones non musulmanes plus peuplées, dans le sud-ouest du pays. Des milliers de civils ont été tués. En 2014, les forces internationales ont repoussé les Seleka hors de la capitale, Bangui. Les divisions ethniques, les rivalités, les désaccords sur le contrôle des ressources et les différends sur la stratégie ont rapidement déchiré la Seleka. Fin 2014, la Seleka se divise en plusieurs factions, chacune contrôlant sa propre zone.

Minorité Peul en danger, novembre 2016

De graves combats en République centrafricaine à la fin novembre 2016 entre deux groupes Seleka ont fait au moins 14 morts et 76 blessés parmi les civils.

Des groupes armés semblent avoir délibérément pris pour cible cinq des civils tués lors des principaux affrontements dans la ville centrale de Bria entre le 21 et le 23 novembre, et neuf autres dans les jours qui ont suivi. Trois autres civils sont portés disparus et présumés morts.

Les victimes civiles, qui se sont produites lors des violences les plus graves entre les groupes Seleka depuis la fracture de la Seleka en 2014.

Environ 485 civils peuls s'abritent dans trois complexes résidentiels de Bria. Beaucoup d'entre eux, des femmes et des enfants, sont terrifiés par les attaques de vengeance car les Peuls constituent la majorité d'une des factions combattantes.

Les factions Seleka qui ont combattu sont : le Front Populaire pour la Renaissance de la Centrafrique (FPRC), et l'Union pour la Paix en Centrafrique (UPC). Les combats ont fait au moins 115 morts des deux côtés.

La tension entre les deux factions autour de Bria était déjà élevée avant les violences. Début novembre, des combats ont éclaté entre les deux groupes pour le contrôle des routes menant aux mines de diamant autour de Kalaga, une ville située à 45 kilomètres de Bria. Les deux factions perçoivent des "taxes de transport", notamment dans les zones minières et sur les routes de migration des éleveurs peuls. Le FPRC a attaqué l'UPC à Gobolo le 21 novembre, déclenchant des hostilités majeures.

L'ONU dispose de 12 870 casques bleus déployés dans tout le pays, dont 246 forces armées qui étaient à Bria au moment des combats, mais qui n'ont pas pu protéger les

civils lors des violents affrontements. L'ONU a envoyé des soldats de la paix supplémentaires dans la ville après les affrontements. Les forces de sécurité nationales, telles que la police et les gendarmes, n'ont pas été capables d'arrêter les combats et ont demandé la protection de l'ONU.

L'UPC se compose en grande partie de membres de l'ethnie peule, et les combats ont entraîné des violences contre les civils peuls, tant de la part des combattants du FPRC que des hommes en civil.

Les combats ont déplacé jusqu'à 10 000 personnes de Bria, une ville d'environ 43 000 habitants. Au moins 7 000 personnes se trouvent dans un camp de fortune autour de la base de maintien de la paix des Nations Unies en ville, et 2 000 à 3 000 autres dans des maisons et des écoles près de la piste d'atterrissage. Dans ce camp de fortune, les conditions sordides exigent une réponse humanitaire urgente.

La violence s'est également étendue à la périphérie de Bria. Les combattants peuls alignés sur l'UPC ont pris pour cible des civils non peuls et, par vengeance, des civils peuls armés non peuls ont attaqué des civils peuls. Le 26 novembre, des hommes armés de fusils, machettes et couteaux ont attaqué neuf Peul, dont trois femmes et quatre enfants, à l'extérieur de Golaga, à 10 kilomètres de Bria, tuant cinq d'entre eux. Trois des autres sont portés disparus et présumés morts.

Les chefs de faction ont déclaré que leurs combattants ne prennent pas les civils pour cible. Cependant, les deux camps ont utilisé un langage incendiaire qui pourrait être perçu comme un soutien à la violence contre les civils.

Le chef de l'aile militaire du FPRC à Bria a déclaré qu'il voulait que les Peuls quittent Bria et ses combattants ont prévu de pousser l'UPC hors de sa base à Bambari, à 170 kilomètres à l'ouest, avec l'aide de la population locale, y compris la milice anti-balaka.

Entre le 28 et le 30 novembre, des témoins ont vu des centaines de combattants lourdement armés des deux factions, dont beaucoup en civil, se déplacer librement dans les zones de la ville sous leur contrôle respectif.

Les tensions sont fortes.

(Source: Human Rights Watch, "Central African Republic: Civilians Killed During Clashes", Minority Peuhl at Risk, Better UN Protection Needed, décembre 2016)
<https://www.hrw.org/news/2016/12/05/central-african-republic-civilians-killed-during-clashes>

2.5.3 Fiche d'information : Vulnérabilité et menaces

Menaces

Pour la vie...	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exécutions arbitraires, sommaires ou extrajudiciaires ▪ Meurtres (des meurtres individuels, à la violence systématique et génocide)
Pour l'intégrité physique...	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Torture, traitement cruel, inhumain ou dégradant ▪ Viol et les autres formes de violence sexuelle (de l'opportunisme à l'utilisation généralisée et systématique) ▪ Enlèvement ▪ Privation délibérée (de nourriture, d'eau, d'autres biens ou services nécessaire à la survie)
Pour la liberté...	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Disparition forcée ▪ Arrestation et détention arbitraires/illégales ▪ Restrictions à la liberté de circulation (y compris les restrictions de déplacement) ▪ Travail forcé ou recrutement forcé
Pour la propriété...	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vol, extorsion (par exemple, imposition illégale) ▪ Pillage

2.5.3 Matériel d'activité d'apprentissage : Vulnérabilité et menaces

Vulnérabilité

Facteur de vulnérabilité	Communauté
<p>Facteurs individuel/communautaire</p> <p>(âge, genre, sexe, appartenance ethnique, religion, affiliation politique, statut social)</p>	
<p>Facteurs environnementaux</p> <p>(localisation, degré d'urbanisation, proximité et capacité de l'autorité de l'État dans la région, degré d'infrastructures et de communication)</p>	
<p>Accès à l'aide</p> <p>(capacité à avoir accès à des services et à interagir)</p>	
<p>Autosuffisance</p> <p>(Existence de stratégies d'autoprotection, notamment capacités d'alerte rapide, d'autodéfense ou autres stratégies)</p>	

Activité d'apprentissage**2.5.4**

Quatre phases de réponse

MÉTHODE

Travail de groupe, discussion

OBJECTIF

Appliquer et approfondir la compréhension des évaluations des menaces et comprendre leur importance dans la planification de la réponse

DURÉE

- 10 minutes
- Travail de groupe : 5-7 minutes
- Discussion : 3 minutes

INSTRUCTIONS

- Examiner l'étude de cas
- Évaluer la menace de manière plus détaillée
- Identifier les actions pour la Mission à chaque phase
- Identifier les rôles des militaires, de la police et des civils
- Fiches d'information (y compris celles de l'activité pédagogique 2.5.3)
- Support d'activité

RESSOURCES

- Instructions pour l'activité d'apprentissage
- Étapes de l'activité d'apprentissage pour les participants
- Étude de cas (identique à l'activité d'apprentissage 2.5.3)

Note sur l'utilisation : Cette activité d'apprentissage est liée à d'autres activités d'apprentissage du Module 2 qui évaluent les vulnérabilités des civils et les menaces qui pèsent sur eux – comme l'activité d'apprentissage 2.5.3 sur la vulnérabilité et les menaces, l'activité d'apprentissage 2.6.3 sur la réponse à la CRSV et l'activité d'apprentissage intégrée du Module 2 sur la protection des civils. Il s'appuie directement sur l'activité d'apprentissage 2.5.3, en utilisant la même étude de cas.

Préparation

- Examinez le contenu pertinent couvert dans les Modules 1 et 2. Cela comprend le contenu sur les droits de l'homme et les questions de protection des Leçons du Module 2 ; les résultats de l'activité d'apprentissage 2.5.3 ; le contenu sur le concept opérationnel du DOMP dans la Leçon 2.5 sur la protection des civils (POC) ; et le contenu des Modules 1 et 2 sur les différentes composantes de la Mission.
- Lisez l'étude de cas et les étapes pour les participants. Il s'agit de la même étude de cas que celle de l'activité d'apprentissage 2.5.3. Si les participants connaissent leur Mission de déploiement, vous pouvez élaborer une étude de cas pour cette activité en vous basant sur leur Mission de déploiement connue afin d'approfondir la connaissance du mandat et du pays.
- Recherchez le mandat pour l'étude de cas. Téléchargez les mandats de Mission à partir de :
<http://www.un.org/en/sc/documents/resolutions/>
Vous devez connaître l'année de début, le pays et les références de la résolution pour la Mission que vous souhaitez rechercher. Pour ces informations, identifiez le nom de Mission en utilisant les liens suivants :
<http://www.un.org/en/peacekeeping/operations/current.shtml> ;
<http://www.un.org/en/peacekeeping/operations/past.shtml>
- Vous pouvez vous familiariser avec les principales questions relatives aux droits de l'homme dans le pays hôte de l'étude de cas. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme dispose de rapports sur les droits de l'homme dans le cadre du maintien de la paix à l'adresse suivante :
<http://www.ohchr.org/EN/Countries/Pages/PeaceMissionsIndex.aspx>.
Cette page contient également un lien vers des informations détaillées sur le travail des différentes composantes des droits de l'homme dans le cadre des Missions de paix des Nations Unies
- Préparez les points clés en réponse aux questions de discussion. Préparer des notes pour le plan de réponse, en s'appuyant sur les capacités de la Mission et des partenaires. Utilisez le contenu pertinent du Module 2.
- Faites des groupes. L'activité est de courte durée. Envisagez de proposer l'activité d'apprentissage à l'ensemble du groupe. Pour les petits groupes, utilisez les groupes de table qui sont déjà en place pour gagner du temps.
- Faites suffisamment de copies de l'étude de cas et des Étapes pour les participants pour tous les participants. Préparez des dossiers de documentation avec les copies. Placez-les au préalable dans un dossier sur les tables pour gagner du temps. Vous pouvez également distribuer les dossiers la veille pour gagner du temps.
- Préparez des feuillets ou un tableau pour noter les points de la discussion

Instructions

1. Présentez l'activité, les groupes et le calendrier. Soyez prêt à former rapidement les groupes s'ils ne sont pas déjà en place et renvoyez les participants aux documents qui se trouvent sur les tables. Vous avez peut-être déjà identifié les groupes et distribué les dossiers à lire la veille de l'exercice.

2. Demandez aux participants de lire l'étude de cas dans leur groupe. Il s'agit de la même étude de cas que celle de l'activité d'apprentissage 2.5.3. L'étude de cas est un véritable exemple, et donne vie aux véritables défis auxquels sont confrontés les individus ordinaires. Les participants doivent travailler sur les questions de discussion pour évaluer les menaces qui pèsent sur les civils et élaborer un plan d'intervention pour les protéger. Les questions de discussion sont contenues dans les Étapes pour les participants.
3. Demandez aux participants de répondre aux questions de discussion dans leur groupe. Demandez aux participants de se rappeler les résultats de l'activité d'apprentissage 2.5.3. Ils doivent également s'appuyer sur les apprentissages et expériences antérieurs en matière d'abus et de violations des droits de l'homme.
4. Invitez les participants à partager leurs réponses à la question de discussion avec l'ensemble du groupe. Utilisez le tableau de conférence pour noter les réponses.
5. Lorsque tous les groupes ont fait leur présentation, résumez, ajoutez des points pour combler les lacunes, répondez aux questions.
6. Clôturez l'exercice en renforçant les messages clés sur "une responsabilité partagée", "la vulnérabilité", "le devoir de protéger" et "la confiance"

2.5.4 Étapes de l'activité d'apprentissage pour les participants : Quatre phases de réponse

Lire l'étude de cas.

La Mission doit procéder à une évaluation de la menace et élaborer un plan d'intervention. On vous demande des conseils.

ÉTAPE 1 : Évaluation de la menace

- Évaluez la menace de manière plus détaillée.
- Identifier les auteurs potentiels et leurs motivations.
- Remplissez la fiche.

ÉTAPE 2 : Plan d'action

- Qu'auriez-vous fait pour protéger les civils ?
- Identifiez les actions pour la Mission à chaque phase.
- Identifiez les rôles des militaires, de la police et des civils.
- Remplissez la feuille.
- Quelles actions spécifiques la Mission devrait-elle entreprendre pour protéger les femmes et les enfants ?
- De quel soutien les survivants auraient-ils besoin ?
- Identifier les domaines de coordination au sein de la Mission et avec les partenaires de la Mission.

2.5.4 Fiche d'information : Quatre phases de réponse

Coordination

Autorités nationales	Engagements politiques, programmes de Réforme du secteur de la sécurité, plaidoyer ciblé, opérations conjointes ou patrouilles communes
Communautés locales	Dialogue avec la population locale, mécanismes de coopération pour l'engagement communautaire au niveau de la Mission, tels que les équipes mixtes de protection, les Assistants de liaison communautaire, les Réseaux d'alerte communautaire, les stratégies de protection localisées
Communauté humanitaire	Cluster Protection dirigé par le HCR
Forces parallèles	Partage d'informations et la planification opérationnelle au cas par cas, y compris les échanges avec le/la chef de Mission et la coopération au niveau opérationnel

2.5.4 Matériel d'activité d'apprentissage : Quatre phases de réponse

Évaluation de la menace

Menace	Auteur de l'infraction	Motif/intention (opportunisme/ objectif stratégique)	Capacité (nombre, armes, expérience)

2.5.4 Matériel d'activité d'apprentissage : Quatre phases de réponse

Plan d'action

Phase	Activités principales	Rôles militaires	Rôles de la police	Rôles des civils
Prévention				
Préemption				
Réponse				
Consolidation				



Activité pédagogique 2.5.1

Image 1





Activité pédagogique 2.5.1

Image 2





Activité pédagogique 2.5.1

Image 3





Activité pédagogique 2.5.1

Image 4





Activité pédagogique 2.5.1

Image 5





Activité pédagogique 2.5.1

Image 6





Activité pédagogique 2.5.1

Image 7





Activité pédagogique 2.5.1

Image 8



Matériel de formation de base des Nations Unies pour le pré-déploiement 2017

Évaluation

Remarques sur l'utilisation : Les types de questions d'évaluation de l'apprentissage sont:

- 1) Récit
- 2) Remplir les blancs/les phrases
- 3) Vrai ou faux ?

Combiner de différentes manières pour la pré-évaluation et la post-évaluation. Chaque type d'évaluation couvre un contenu différent. Aucun sous-ensemble ne couvre tous les acquis de l'apprentissage. Veillez à inclure des questions d'évaluation de l'apprentissage pour chaque résultat d'apprentissage lorsque vous les combinez.

Les questions d'évaluation sont utilisées de trois façons principales : a) pour poser des questions informelles à l'ensemble du groupe, b) pour assigner de façon semi-formelle à de petits groupes ou c) pour donner formellement des réponses écrites à des individus.

Questions d'évaluation pour la Leçon 2.5	
Questions	Réponses
Récit	
<i>Note : Formulez les évaluations du récit sous forme de questions, de demandes ou d'instructions</i>	
<p>1. Expliquez ce qui signifie précisément chaque partie soulignée de la définition ci-dessous de la POC pour le maintien de la paix des Nations Unies.</p> <p><u>"Tous les moyens nécessaires, y compris l'usage de la force létale, visant à prévenir ou à répondre aux menaces de violence physique contre les civils, dans les limites des capacités et des zones d'opérations, et sans préjudice de la responsabilité du gouvernement hôte".</u></p>	<p>"Menaces de violence physique" :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tous les actes ou situations hostiles susceptibles de causer la mort ou des blessures corporelles graves ▪ Toute violence sexuelle, quelle qu'en soit la source (y compris l'État hôte). <p>"Tous les moyens nécessaires" : Différents mandats autorisent à utiliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ "tous les moyens nécessaires" ▪ "l'action nécessaire" ou ▪ "toutes les mesures nécessaires" <p>pour protéger les civils sur lesquels pèse "une menace imminente".</p> <p>"Jusqu'à et y compris l'usage de la force létale (en dernier recours)" :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Utiliser la force minimale nécessaire pour parvenir à l'objectif. ▪ Les Missions doivent toujours peser soigneusement l'usage de la force. ▪ L'autorisation d'utiliser la force peut être un moyen de dissuasion. ▪ Montre l'engagement complet de la communauté internationale. <p>"Dans la limite des capacités" :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aptitude, puissance ou capacité. ▪ Aucune Mission de maintien de la paix

	<p>des Nations Unies ne peut faire face à toutes les menaces en matière de protection.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Reconnaît les contraintes pratiques et les défis opérationnels. <p>"Sans préjudice de la responsabilité du gouvernement hôte" :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Responsabilité première des gouvernements souverains de protéger les civils à l'intérieur de leurs frontières. ▪ La présence d'une Mission de maintien de la paix des Nations Unies ne réduit pas cette responsabilité.
<p>2. Quels groupes vulnérables peuvent être la cible de violence et nécessiter des mesures de protection spéciale ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enfants ▪ Femmes ▪ Minorités ethniques ▪ Minorités religieuses ▪ Réfugiés ▪ PDI (personnes déplacées) ▪ Personnes en situation de handicap ▪ Personnes blessées ▪ Personnes âgées
<p>3. Quels principes de la politique du DOMP-DFS orientent la POC dans le maintien de la paix ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Responsabilité première des gouvernements hôtes ▪ Reposant sur le droit international ▪ Totalité de la Mission ▪ Mandat prioritaire ▪ Coopération avec les acteurs humanitaires ▪ Obligation des soldats de la paix ▪ Approche communautaire ▪ Impartialité ▪ Perspective de genre – adapter les actions aux besoins spécifiques des hommes et des femmes, des garçons et des filles ▪ Préoccupations en matière de protection de l'enfant
<p>4. Quels sont les trois niveaux du concept opérationnel du DOMP-DFS sur la POC ? Décrivez le travail dans chaque niveau.</p>	<p>Niveau I : Protection par le dialogue et l'engagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dialogue avec les auteurs ou les éventuels auteurs des violations. ▪ Résolution des conflits et médiation entre les parties à un conflit. ▪ Une Mission peut recourir aux "bons offices" pour persuader un gouvernement et d'autres parties d'intervenir pour protéger les civils. ▪ L'information du public et les rapports sur la POC soutiennent également le mandat. <p>Niveau II : Protéger physiquement :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Activités militaires et policières qui montrent ou utilisent la force pour prévenir, dissuader, anticiper et réagir lorsque la violence physique menace les civils. ▪ Les unités fonctionnelles civiles contribuent à orienter les objectifs et la conduite des opérations militaires et policières. ▪ Toutes les composantes des Missions de maintien de la paix des Nations Unies travaillent ensemble dans des structures communes de planification et de coordination des POC. <p>Niveau III : Mise en place d'un environnement protecteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des objectifs de consolidation de la paix à moyen et long terme orientent le travail à ce niveau. ▪ L'équipe de pays des Nations Unies (UNCT) est un partenaire clé, qui dispose de ressources et de programmes.
<p>5. Quelles sont les quatre phrases qui orientent le travail de POC ? Citez-les et expliquez-les, en donnant des exemples.</p>	<p>Prévention :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objectif principal de la POC. ▪ Les activités de la phase de prévention sont menées dans des zones où aucune menace claire pour les civils n'a été identifiée. ▪ Les tâches sont principalement de niveau III, c'est-à-dire la mise en place d'un environnement protecteur. Exemples : <ul style="list-style-type: none"> - Surveillance des droits de l'homme - Atténuation des conflits - Assurer une présence visible de l'armée et de la police des Nations Unies - Engagement auprès des communautés, mécanismes d'alerte et d'avertissement précoce <p>Préemption :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lorsque des menaces probables sont identifiées et que des attaques contre des civils sont prévues. ▪ Les activités de la phase de prévention se poursuivent, en particulier dans les zones menacées : <ul style="list-style-type: none"> - Campagnes d'information et de plaidoyer - Actions de dissuasion crédibles de la part de l'armée et de la police.

	<p>Réponse :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lorsque la violence physique contre les civils est évidente ▪ L'objectif de la Mission est d'empêcher les agresseurs de commettre des actes hostiles. ▪ Cela implique des réponses politiques, juridiques et sécuritaires. ▪ La Mission soutient et coordonne la réponse avec les autorités du pays hôte : <ul style="list-style-type: none"> - Poursuite de l'engagement politique auprès des parties au conflit - Fourniture d'une protection physique directe. <p>Consolidation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lorsque la violence contre les civils s'est produite et s'est calmée. ▪ La consolidation a besoin de la "stabilisation", du "renforcement de la paix". ▪ Les partenaires sont actifs, l'équipe de pays des Nations Unies et d'autres partenaires non-onusiens : <ul style="list-style-type: none"> - Aider à la mise en œuvre des accords de paix ▪ Aide à la réinsertion des anciens combattants
<p>6. Désignez trois types de menaces pesant sur les civils.</p>	<p>Réelles ou potentielles :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Violations du droit à la vie et à l'intégrité physique, par toute partie au conflit 2. Dommages physiques infligés aux civils associés aux actes licites de l'État ou à des forces de sécurité internationales comme définit par le droit international humanitaire (DIH) 3. Blessures infligées aux civils par des mines, des engins non explosés (ENEX) ou des EEI.
<p>7. Qu'est-ce que les évaluations de menaces doivent prendre en compte ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les dynamiques politique et sécuritaire au sens large ▪ L'intention et la capacité à la violence d'auteurs potentiels ▪ La possibilité qu'une menace se réalise : <ul style="list-style-type: none"> - Heure, lieu, terrain, conditions météo - Toute circonstance qui pourrait inciter un auteur à passer à la violence
<p>8. Quelles sont les cinq conséquences durables de la violence sociale et des conflits violents ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Séparation de la famille ▪ Fracture communautaire ▪ Déplacement ▪ Accès réduit aux services et aux soins

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de services de santé, d'éducation, d'eau et d'assainissement
9. Décrivez ce que prend en compte une évaluation de la vulnérabilité.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les communautés en danger ▪ Les facteurs individuels, communautaires et environnementaux : <ul style="list-style-type: none"> - Individuels et communautaires : âge, genre, sexe, appartenance ethnique, religion, affiliation politique, statut social - Environnemental : lieu, présence de l'autorité de l'État dans la zone, degré d'urbanisation, routes, puits, communications ▪ Présence et capacités des différentes formes de protection <ul style="list-style-type: none"> - Accès à l'assistance - Autosuffisance – stratégies communautaires d'autoprotection, alerte rapide, autodéfense, vols
10. Quels sont les deux éléments principaux d'un <u>risque de POC</u> ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Probabilité ou possibilité que la violence se produise ▪ Impact réel ou potentiel de la violence sur les civils
11. Quels sont les deux éléments principaux d'une <u>évaluation du risque de POC</u> ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Menaces en raison de la vulnérabilité d'un groupe de civils ▪ Présence, capacité et intention des acteurs de la protection
12. Les mandats e POC représentent des défis pour les Missions et pour les soldats de la paix. Citez sept défis spécifiques.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Équipement et capacités limités, pénuries ▪ Territoires vastes, terrains difficiles ▪ Gestion des attentes ▪ Langue, culture ▪ Menaces non conventionnelles – mines, attaques-suicide ▪ Le fait d'être une cible ▪ Consentement du gouvernement hôte
13. Comment sont déterminés les risques de POC prioritaires ?	<p>Les risques prioritaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sont les plus <i>probables</i> ▪ <i>Auraient l'impact le plus grand</i>
14. Expliquez une stratégie de POC et son importance pour une Mission	<p>La stratégie de POC :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prépare une Mission de maintien de la paix à répondre à la POC ▪ Outil principal de la Mission pour : <ul style="list-style-type: none"> - Mener à bien un mandat de POC - Planifier la réponse de la Mission aux menaces de POC ▪ Détaille les étapes spécifiques et oriente toutes les unités de la Mission dans la rédaction de plans de travail et d'ordres ▪ Garantit une action mixte et coordonnée entre les composantes civile, policière et militaire ▪ Établit la coordination a) entre les unités de la Mission, b) entre la Mission et d'autres partenaires
15. Décrivez le rôle et les responsabilités du	Conseiller/conseillère principal(e) POC

<p>Conseiller principal POC, des équipes POC et du Groupe de travail POC.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Responsable de la coordination interne sur une protection effective ▪ S'assure de l'uniformité de la réponse POC dans toutes les composantes de la Mission ▪ Soutient et conseille l'équipe dirigeante de la Mission sur le mandat POC ▪ Conseille, coordonne, suit et rapporte <p>Équipes POC</p> <p>Dans certaines missions, de petites équipes soutiennent le Conseiller principal POC :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dirigent l'élaboration et la révision régulière de la stratégie de POC ▪ Établissent les rapports de POC ▪ Élaborent une stratégie de formation fondée sur les besoins évalués ▪ Coordonnent la planification en matière de POC ▪ Garantissent que toutes les unités de la Mission intègrent le travail de POC <p>Groupe de travail POC</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les Missions mettent habituellement sur pied un Groupe de travail POC afin de coordonner l'analyse et la réponse en matière de POC ▪ Le conseiller/la conseillère principal(e) POC préside le Groupe de travail POC ▪ Toutes les unités concernées y participent.
<p>16. Qu'est-ce qu'une Équipe mixte de protection [de la population civile – JPT] et comment travaillent-elles ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Important outil pour toute la Mission ▪ Une partie de l'effort de la Mission pour gérer les informations sur les situations de protection ▪ Les Missions déploient des JPT dans les lieux prioritaires – identifiés par la Matrice de menace de POC ▪ Habituellement coordonnée par le Conseiller POC ▪ Doté de personnel des unités militaire, policière et civile <ul style="list-style-type: none"> - Droits de l'homme - Affaires civiles - Protection de l'enfant - Affaires politiques - JOC et JMAC - Conseillers/ères Protection des femmes
<p>17. Qui sont les principaux partenaires n'appartenant pas à la Mission, dans la POC ? Citez-les et donnez des exemples de leur contribution.</p>	<p>Gouvernement de l'État hôte</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ A toujours la responsabilité première de protéger les civils à l'intérieur de ses frontières <p>Communautés locales</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les interventions du personnel de maintien de la paix doivent renforcer les stratégies de survie existantes <p>HCR (ONU)</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Personnel travaille dans les communautés hôtes, dans les camps de réfugiés et de PDI ▪ Aide en matière de protection juridique, matérielle, physique ▪ Minimise les menaces potentielles de violence envers les personnes déplacées ▪ Essaye de fournir un minimum en matière d'abri, de nourriture, d'eau et de soins médicaux aux réfugiés <p>HCDH (ONU)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Promeut et protège les droits de l'homme ▪ Intègre les droits de l'homme dans l'engagement de pays des Nations Unies, y compris dans les opérations de paix ▪ Travaille avec le DOMP et le DFS sur les droits de l'homme dans les opérations de maintien de la paix ▪ Oriente et soutien la mise en œuvre de mandats de droits de l'homme <p>OCHA (ONU)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dirige la coordination des affaires humanitaires ▪ Mobilise des fonds et coordonne le travail humanitaire avec les partenaires afin de : <ul style="list-style-type: none"> - Atténuer la souffrance humaine dans les catastrophes et les urgences - Plaider pour les droits des populations dans le besoin - Promouvoir la préparation et la prévention - Faciliter la mise en place de solutions durables <p>UNICEF (ONU)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dirige les questions concernant les enfants, s'engage dans la protection de l'enfant ▪ Fait de la prévention et de la réponse à la violence contre les enfants, l'exploitation et les atteintes ▪ Suit et rapporte le DIH et les violations des droits de l'homme contre les enfants dans les conflits <p>CICR</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Gardien du DIH ▪ Mission de protéger la vie et la dignité des victimes de conflit armé, d'autres situations violentes et de leur apporter de l'aide
--	--

	<p>Forces parallèles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Peuvent se déployer plus rapidement que les Nations Unies ▪ Capables de faire retomber la spirale de la violence avant l'arrivée de l'opération des Nations Unies ▪ Le SC approuve le déploiement d'une force parallèle <p>Les ONG et la société civile</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aident à protéger les civils ▪ Livrent l'aide humanitaire ▪ Suivent et rapportent les atteintes en matière de droits de l'homme ▪ Aident à réformer les institutions judiciaires
<p>18. Les attentes des Nations Unies en matière de POC, eu égard à tous le personnel du maintien de la paix, recouvrent 10 points principaux dans la leçon. Citez-les tous.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Respecter la législation internationale et locale 2. Se comporter avec professionnalisme 3. Connaître et respecter le Code de conduite de l'ONU et les RoE/DUF de la Mission 4. Respecter la culture locale et les populations 5. S'impliquer auprès des communautés locales de manière respectueuse et sensible 6. Comprendre le mandat de POC de la Mission, l'environnement et les menaces primaires pesant sur les civils 7. Évaluer les menaces en matière de POC de manière continue dans sa zone de travail, et rester alerte envers tout signe de violence physique à l'encontre des civils 8. Comprendre en quoi tout le travail nourrit l'approche plus globale de la Mission en matière de POC 9. Interpréter le mandat de POC de manière proactive, essayer de prévenir les menaces <ul style="list-style-type: none"> ▪ Coopérer avec tous les partenaires de la Mission et hors de la Mission en matière de POC.
<p>Complétez les phrases</p>	
<p>1. Les Nations Unies attendent de tous les soldats de la paix qu'ils protègent les civils contre _____.</p>	<p>la violence physique</p> <p>Les apprenants peuvent aussi répondre : les violations des droits de l'homme</p>
<p>2. Protéger les civils nécessite un effort de _____ la mission.</p>	<p>toute</p> <p>l'intégralité de</p> <p>la totalité de</p>

3. Les _____ et les _____ souffrent de manière disproportionnée des violences dans les situations de conflit et d'après-conflit.	femmes enfants
4. Le devoir de l'_____ est de protéger ses citoyens.	État <ul style="list-style-type: none"> ▪ La protection n'est pas uniquement une responsabilité du maintien de la paix ▪ La Mission aide l'État à remettre en place ses capacités de protection
5. La protection la plus efficace est la _____.	prévention
6. Un civil est _____.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une personne qui ne fait pas partie de l'armée ▪ Toute personne non active dans l'armée, la police ou tout groupe belligérant partie au conflit ▪ En DIH, toute personne ne prenant pas directement part aux hostilités ni à d'autres actes de violence
7. En cas de doute sur le statut de civil d'une personne, on considère par défaut que cette personne est _____.	un civil – pas un combattant
8. Tous les soldats de la paix de l'ONU ont le droit de _____ contre une menace imminente de violence physique.	se défendre – y compris en ayant recours à la force létale
9. Après l'évaluation de la menace et du risque, on procède à une _____ approfondie.	planification de la réponse
10. Les _____ à l'encontre des civils peuvent venir d'acteurs étatiques ou non étatiques.	menaces
11. Les partenariats avec les autorités nationales respectent la Politique de _____ des droits de l'homme des Nations Unies.	diligence raisonnable
12. La violence sexuelle liée au conflit (CRSV) comme tactique de guerre peut avoir les objectifs suivants : _____, _____, _____, ou _____.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Punir les opposants ▪ Contrôler un territoire ▪ Humilier les forces adverses ▪ Mettre enceinte des femmes d'un groupe ethnique ou racial spécifique pour qu'elles aient les enfants de leurs ennemis
13. La _____ expose une personne à des blessures.	vulnérabilité
14. Les niveaux de risques en matière de POC peuvent être _____, _____ ou _____.	élevés, moyens, faibles
15. Les rôles et responsabilités en matière de POC sont précisés dans la _____ d'une Mission.	Stratégie exhaustive de POC

Vrai ou faux ?	
1. Tous les civils ont les mêmes besoins de protection.	Faux Les femmes, les enfants et d'autres groupes vulnérables ont des besoins spéciaux de protection – les personnes âgées, les personnes handicapées.
2. La protection physique contre la violence relève principalement de la responsabilité des soldats de la paix et de la police, en particulier es FPU.	Vrai
3. En maintien de la paix, le mandat de POC porte principalement sur toutes les menaces de violence physique à l'encontre des civils.	Faux Le mandat de POC porte essentiellement sur les menaces les plus graves . Aucune Mission n'a les ressources nécessaires pour répondre à toutes les menaces.
4. La POC est partie intégrante des droits de l'homme, de la protection humanitaire et de la responsabilité de protéger (R2P).	Vrai
5. Les Nations Unies attendent des Missions de maintien de la paix ne disposant pas de mandat de POC qu'elles protègent tout de même les civils.	Vrai
6. Il faut une autorisation spéciale pour toute utilisation de la force létale par les soldats de la paix.	Faux Tous les soldats de la paix des Nations Unies ont le droit de se défendre contre des menaces imminentes de violence physique. Le droit d'utiliser la force comme moyen de défense, y compris la force létale : <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'applique aux civils, aux militaires et à la police ▪ Ne nécessite aucune autorisation spéciale
7. Les Missions travaillent sur un Niveau à la fois du concept opérationnel de POC.	Faux Les Missions travaillent sur les trois niveaux au même moment – ils se renforcent mutuellement en ce qui concerne la réponse à la POC <ol style="list-style-type: none"> 1. Dialogue et engagement 2. Protéger physiquement 3. Mise en place d'un environnement protecteur
8. Dans les quatre phases de la POC, le soutien et la coordination étroite avec les autorités du pays hôte restent une constante.	Vrai
9. Les Missions mènent des évaluations régulières de la menace et du risque afin d'anticiper et de prévenir la violence avant qu'elle n'ait lieu, ou au moins afin d'atténuer l'impact sur les civils.	Vrai <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre en compte les dynamiques politiques et sécuritaires ▪ Analyser l'intention et la capacité à la violence des auteurs potentiels ▪ Évaluer la probabilité qu'une menace se réalise

<p>10. Une menace identifiée grâce à une évaluation régulière est analysée comme une menace pour la vie de la Mission.</p>	<p>Faux</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une menace continue d'être une menace jusqu'à ce que des renseignements et une analyse fiable confirment qu'il n'y a pas de capacité ou d'intention de passer à l'acte.
<p>11. Le risque de violence physique augmente à mesure qu'une menace ne fait pas l'objet d'une réponse.</p>	<p>Vrai</p>